Département de la Corrèze

Commune de Viam

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM

pour la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés commune de Viam - 19170

Ce document comprend 71 pages numérotées de 1 à 71

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Conformément au Code de l'Environnement notamment son livre 1er, titre II, chapitre III et au Code de l'Urbanisme)

A - RAPPORT D'ENQUETE

Rédacteur du document :

Monsieur Jean Paul Baudet

Commissaire enquêteur

JPB

SOMMAIRE DU DOCUMENT

A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p 1
B – CONCLUSIONS ET AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ICPE ..... p 73
B – CONCLUSIONS ET AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ..... p 90

A- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1 – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE
11- Description du projet
111 - Environnement et objectifs du projet ..... p 4
112 - Contraintes spécifiques ..... p 5
113 - Présentation de la société CARBON INGEN'R BUGEAT-VIAM .. p 6

12- Fondements juridiques de l'enquête
121- Arrêtés et documents réglementaires de référence ..... p 6
122- Désignation du commissaire enquêteur ..... p 7
123- Dates et durée de l'enquête ..... p 7

13- Nature et caractéristique du projet
1301- Le site d'implantation ..... p 7
1302- Présentation du process de fonctionnement ..... p 8
1303- Incidence du projet sur l'environnement ..... p 8
1304- Impact sur la faune, la flore ..... p 9
1305- Impact sur le paysage ..... p 9
1306- Impact sur les sols du site et autour du site ..... p 9
1307- Impact sur le prélèvement d'eau dans la Vézère ..... p 9
1308- Impact sur la qualité de l'air ..... p 10
1309- Impact sur le voisinage ..... p 10
1310- Impact sur le la santé ..... p 10
1311- Impact sur la forêt ..... p 10
1312- Impact sur le trafic routier ..... p 11

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21 - Rappels préliminaires ..... p 12
22 - Dossiers d'enquête uniques : pièces des dossiers ICPE et PC ..... p 12
23- Publicité relative à l'enquête ..... p 13
24- Concertation et informations préalables à l'enquête ..... p 13
25- Déroulement de l'enquête publique ..... p 13

JPB

3 – ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

31- Observations recueillies pendant l'enquête

311 - Sur les registres d'enquêtes papier et électronique .....p 16
312 - Courriers reçus en mairie .....p 16
313 - Synthèse des observations.....p 17
314 – Analyse des observations et requêtes du public.....p 22

32- Avis de l'autorité environnementale.....p 65
33- Avis de la Cellule Biomasse Interrégionale.....p 67
34- Contribution du PNR de Millevaches en Limousin.....p 68
34- Avis des Collectivités Locales et Collectivités Territoriales.....p 68

4 – PIECES JOINTES

B – CONCLUSIONS ET AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

1 - Rappels succincts des caractéristiques et spécificités du projet.....p 74
2 - Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....p 75
3 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier.....p 76
4 - Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public.....p 77
5 - Avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.....p 80
6 - Avis des collectivités territoriales et collectivités locales.....p 84
7 - Courriers et documents annexés au dossier.....p 84
8 - Synthèse.....p 85
9 – Conclusions.....p 86
10 - Avis du commissaire enquêteur.....p 89

C – CONCLUSIONS ET AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1 - Rappels succincts des caractéristiques et spécificités du projet.....p 91
2 - Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....p 93
3 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de Permis de Construire...p 95
4 - Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public.....p 96
5 - Avis personnel du Conseil Municipal de Viam.....p 96
6 - Synthèse.....p 96
7 - Conclusions.....p 96
8 - Avis du commissaire enquêteur.....p 99

JPB

1- PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

11- Description du projet

111 – Environnement et description du projet

Le porteur du projet, l'entreprise CIBV (CARBON INGEN'R BUGEAT-VIAM), a pour projet industriel de produire un combustible présentant les caractéristiques d'un combustible fossile, type charbon, en utilisant les résidus du bois énergie, dans le cadre du développement d'énergies renouvelables.
Cette unité a pour objet de transformer des plaquettes forestières issues de bois bruts (rémanents forestiers et souches), en pellets torréfiés, sur un site aménagé, consécutivement à la tempête de décembre 1999. Le propriétaire actuel du site de près de 12 ha, est le syndicat mixte SYMA A89, 23 parc d'activité du bois St Michel- 19200-USSEL.
Le site sera cédé à la société CIBV dans le cas d'avis favorable à la réalisation de ce projet.

L'opération de torréfaction de la biomasse consiste en un traitement thermique doux (entre 250 et 300°C), permettant de détruire la structure fibreuse de la biomasse et d'éliminer l'eau. Le process mis en œuvre permet de diminuer la masse volumique du bois et d'accroitre son pouvoir calorifique. Cette unité produira annuellement 45000 tonnes de pellets torréfiés à partir de 100 000 tonnes de biomasse (plaquette et broyats forestiers). La chaudière permettant la torréfaction consommera 13000 t/an supplémentaire de biomasse, soit un besoin total annuel de 113 000 t/an.

Le programme comporte 2 volets principaux :
- **La production amont de combustibles biomasse brute** sous forme de plaquettes forestières issues de chantiers forestiers, cette production est en partie assurée par la société filiale Lyaudet Ingen'R,
- **Une unité de transformation de la biomasse brute en pellets torréfiés** à haute densité énergétique alimentée par la production amont de plaquettes forestières. Cette unité, objet de l'enquête sera exploitée par la société CIBV.

L'unité projetée, relève des contraintes spécifiques des installations classées (ICPE).
Le projet est constitué de constructions et d'installations répartie en unités fonctionnelles comportant :

- une plate-forme de stockage de bois brut de 12300 m^2,
- une zone de pesage,
- un ensemble de bâtiments comprenant bureaux, ateliers et local de contrôle,
- une unité de broyage de bois bruts, de combustion(chaudière) et de séchage,
- un four de torréfaction de 225 m^2, d'une hauteur de 25 m,
- un bâtiment de refroidissement,

JPB

- une unité de pelletisation comprenant le broyage de bois torréfié, les équipements d'ajout, des presses à pellets complétés par le refroidissement et le tamisage des pellets torréfiés,
- un bâtiment de stockage des pellets torréfiés

L'ensemble des constructions et installations représente une surface plancher de 1373 m² pour une emprise au sol de 3300 m².
Le terrain d'assiette du projet s'étend sur une superficie d'environ 12 ha. Le projet utilise une plate-forme aménagée et non utilisée depuis une dizaine d'années. Une voie ferrée se trouve dans l'enceinte de cette aire aménagée.

112 – Contraintes spécifiques et enjeux

Ce projet s'implantera sur un terrain présentant des plateformes aménagées et talutées, des aménagements de celle-ci seront nécessaires (plateformes, voiries réseaux, ...) pour s'adapter aux installations de la société CIBV.
Cet espace est environné de zones humides et de ruisseaux, la Vézère est située à environ 650
4
m au sud. On peut noter la présence de deux zones NATURA 2000, une située à 800 m à l'est (directive oiseaux) et la deuxième à 4600m (directive habitat).
Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable se trouve à proximité de la plateforme.
Cette unité produira annuellement 45000 tonnes de pellets torréfiés. Elle relève des contraintes spécifiques des installations classées (ICPE).

L'enjeu du projet est de commercialiser cette production de combustible biomasse pour la substituer à l'énergie fossile charbon, utilisée actuellement dans les installations thermiques. Le transport de ce produit, vers les sites d'utilisation, en région parisienne et en Normandie, se fera par voie ferroviaire à partir de la gare bois de Bugeat. Cette gare, actuellement inutilisée, avait également été créée, suite à la tempête de 1999.

La demande d'autorisation d'exploiter relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

. **1435 :** Station-service, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000m³

. **1532 :** Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues répondant à la définition de biomasse pour une quantité inférieure à 50 000 m³ (régime de l'enregistrement)

. **2410 :** Travail du bois et matériaux combustibles analogues, la puissance de l'ensemble des machines étant supérieure à 250kW (régime de l'enregistrement)

. **2910 :** Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, la puissance de la chaudière : 7 MW th (régime de déclaration)

JPB

. **2915 :** Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, le volume d'huile thermique 30 m^3 environ (régime de l'autorisation – rayon d'action 1 km)

113 – Présentation de la société CIBV

Le Président Directeur Général de la société CIBV est M. Pierre Henri Gaudriot et le porteur du projet est M. Jacques Le Guen. Le siège social de la société a pour adresse CIBV : 7 Rue Columbia – 87280 – Limoges.
Le projet de création de la société est la production à partie de biomasse et plaquettes, de combustible dénommé « pellets torréfiés », dont les caractéristiques thermiques sont proches de celles du charbon.
La raison sociale de l'entreprise CIBV : Société par action simplifiée à associé unique.

12- Fondements juridiques et réglementaires de l'enquête

121- Arrêtés et documents règlementaires de référence

Les pièces servant de fondement juridique à cette enquête sont les suivantes :

- le code de l'environnement, notamment son livre Ier, titre II, chapitre III,
- le code de l'urbanisme,
- L'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- la demande et le dossier ICPE déposés le 15 mai 2017 et complétés en dernier ressort le 27 juillet 2017 par M. Pierre Henri Gaudriot, président de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone bois de Bugeat-Viam, sur le territoire de la commune de Viam,

- le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 août 2017, déclarant le dossier complet et régulier,

- la demande de permis de construire déposée dans le cadre de ce projet en mairie de Viam le 12 mai 2017 et complétée en dernier ressort le 31 août 2017,

-la délibération du tribunal administratif de Limoges en date du 20 septembre 2017, nommant M. Jean Paul Baudet en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce dossier,

- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 26 septembre 2017, portant ouverture de l'enquête unique sur la demande de permis de construire et sur la demande

JPB

d'autorisation au titre des installations classées, présentées par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM, pour la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur le territoire de la commune de Viam

122- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, Monsieur le Préfet de la Corrèze a désigné M. Baudet Jean Paul – 18 Rue Bachellerie – 19300 - Egletons, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique sur ce dossier.

123- Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du mardi 14 novembre 2017 inclus au vendredi 15 décembre 2017 inclus.
Les pièces des dossiers (demande de permis de construire et demande d'autorisation ICPE), ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Viam - 19170.
Il a été demandé que cet avis soit affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête en mairies de Viam et Bugeat.
Il a également été demandé que l'avis portant ouverture de l'enquête soit inséré dans les journaux, La Montagne-édition Corrèze et Centre France la Montagne Dimanche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il est précisé que le **Commissaire Enquêteur** se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en **mairie de Viam** aux jours et horaires ci-dessous :

- **le mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30,**
- **le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 8 décembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le vendredi15 décembre 2017 de 9h à 12h.**

13- Nature et caractéristiques du projet

1301- Le site d'implantation

Le site d'implantation se situe sur la commune de Viam nommée (Zone du bois de Bugeat-Viam). Cet aménagement a été créé en 2000, suite à la tempête de 1999, afin de permettre la collecte, le stockage et l'évacuation par voie ferroviaire des grumes de bois issues de la zone forestière très impactée par cette tempête.

Ce site, aujourd'hui à l'abandon, présente un double avantage pour cette unité industrielle. Les plateformes, bassins, accès et circulations ont été préalablement aménagés et il se situe au cœur du massif forestier, source de matière première (biomasse), nécessaire à la production de combustible biomasse projetée.

JPB

Ce site bénéficie également d'infrastructures routières d'accès et de circulation sur site et d'une infrastructure ferroviaire permettant le transport de la production vers les unités d'utilisation (centrales thermique).

1302- Présentation du process de fonctionnement

Le projet d'unité de production CIBV est constitué principalement des équipements suivants:

- stockage à l'air libre de du bois brut, souches et rémanents,
- broyage (broyage grossier puis fin), nécessaire pour réduire les particules à une taille adaptée à la torréfaction,
- séchage permettant d'obtenir une humidité adaptée à l'entrée du process de torréfaction,
- torréfaction,
- refroidissement,
- densification par pressage, permettant d'obtenir des pellets,
- acheminement du produit transformé d'une étape à l'autre,
- stockage puis évacuation du produit fini, par transport ferroviaire.

Pour fonctionner cette unité a besoin d'eau, qu'il est prévu de pomper dans la Vézère. Les besoins prévus sont de 2,2 m^3/h. L'installation et le système de pompage sont déjà en place en bord de rivière, ils alimentent un bassin de stockage. (Cette réserve d'eau servait à l'aspersion des grumes stockées lors de la tempête de 1999).

1303- Incidence du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux sont :

sur le site :

- un environnement calme autour de la plateforme,
- une bonne qualité de l'air en l'absence de rejets significatifs,
- une présence assez proche d'activités de pleine nature,
- la présence d'une dizaine d'habitants résidants en périphérie du site (de 500m à 1 km),
- un paysage dégradé sur le site par les aménagements préalables, l'installation n'est pas visible, de l'axe principal de circulation, RD 979, elle sera insérée entre une zone humide au nord su site et une zone forestière à l'est, au sud et à l'ouest.

autour du site :

- deux zones Natura 2000 se situent à proximité du site, une des zones est située à 800m, concernée par la « Directive Oiseaux », la seconde zone est située à 4600m concernée par la « Directive Habitat »,
- le site entouré d'une ceinture forestière et de zones humides,
- présence de la Vézère à 650m au sud, exploitée précédemment comme ressource en eaux,

JPB

- présence du ruisseau du Vert, sur la zone humide nord, à moins de 30m du fossé de ceinture de la plateforme.

1304- Impact sur la faune, la flore

- les aménagements ne débordent pas de l'emprise du site actuel
- Le projet évite toute incidence sur la zone humide et sur le ruisseau du Vert.
- Il n'est prévu aucun rejet d'effluent,
- la plateforme actuelle n'a pas d'emprise sur les sites Natura 2000 cités précédemment,
- Il n'y a pas de coupure du corridor écologique recensé au titre de la trame verte et bleue,
- Le pompage dans la Vézère peut poser problème en période d'étiage.

1305- Impact sur le paysage

- Les superstructures les plus hautes (tour de torréfaction de 25m), seront perceptibles des points hauts et des hameaux les plus proches, Puy La Garde, Puy Râle, Plazanet et Le Petit Luc.
- L'installation sera visible également côté Nord-est depuis les pâtures et depuis la RD979.
- Le reste de l'installation sera peu visible depuis les hameaux situés en point bas, masquée en partie par l'environnement forestier.

1306- Impact sur les sols du site et autour du site

- Afin de limiter les risques de pollution, il est prévu des dispositions constructives et d'exploitations qui devront être mises en place et contrôlées régulièrement et règlementairement.
- Les plateformes existantes ont été réalisées avec des dispositifs de récupération et de recyclage des eaux et des équipements de filtration et de stockage.
- Le site est ceinturé par un fossé de récupération des eaux. Ceci devrait éviter ainsi la propagation d'éventuelle pollution dans l'environnement immédiat, principalement les zones humides voisines.

1307- Impact sur le prélèvement d'eau dans la Vézère et la gestion des eaux sur site

Potentiellement, les effets sur l'eau sont liés :

- au prélèvement de 2.2m^3/h, (0.6 m^3/s), dans la Vézère,
- aux rejets d'eaux pluviales après ruissellement sur les stocks de bois et sur les plateformes, puis collectés par les fossés périphériques, traités et recyclés
- aux rejets d'eaux de lavage des équipements,
- aux rejets des eaux usées domestiques traitées par un système d'assainissement non collectif,

JPB

- Il est prévu dans ce domaine, que le contrôle du respect des normes se fera préalablement par un autocontrôle de l'entreprise. Celui-ci sera complété par les contrôles règlementaires de l'administration. Les équipements devront être entretenus et nettoyés régulièrement.

1308- Impact sur la qualité de l'air

- La cheminée de 30 m de hauteur rejette par éjection à 6m/s des composants habituellement rejetés par un chauffage bois, des poussières et des gaz de combustion (CO2, SO2, CO et poussières).
- Les biogaz issus de la torréfaction doivent être brulés dans la chaudière et le sécheur rejettera de la vapeur d'eau.

1309- Impact sur le voisinage

- De toute évidence, la population risquant d'être directement impactée par ce projet, concerne les riverains proches situés à une distance de 500m à 1000m du site.
- Les nuisances pouvant perturber la qualité de vie des habitants résidents autour de cette zone peuvent être essentiellement :

. sonores, par le bruit que génère le fonctionnement des équipements de cette unité de production, des manœuvres d'engins sur le site et pour certains l'accroissement de bruit lié à la circulation de camions,

. liées à la qualité de l'air, du fait de l'émission de gaz et de poussières en quantités variables selon la météo,

. visuelles, émergeront du paysage boisé, l'extrémité de de la tour de torréfaction et de la cheminée.

1310- Impact sur le la santé

La santé de la population habitant dans un périmètre proche du site (500m à 2 kms), risque d'être impactée par des nuisances sonores essentiellement diurnes, variants selon la météo et l'orientation du vent.

Elle peut également être impactée par les risques de dépassement de seuils admissibles de gaz polluants, notamment, par météo défavorable.

En régime courant les seuils de pollutions prévus sont en dessous des seuils admissibles des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR).

Des autocontrôles effectués par l'entreprise, consignés sur un registre des résultats, permettront de vérifier que les valeurs relevées sont inférieures aux seuils règlementaires.

1311- Impact sur la forêt

Il y a environ soixante ans, le plateau de Millevaches était couvert de landes et de tourbières. Au fil des années, l'exode rural et les incitations financières ont favorisé et encouragé le développement de plantations de résineux en lieux et places des parcelles agricoles.

JPB

Bien avant, après la première guerre mondiale, Marius Vazeille, dans son traité « Mise en valeur du plateau de Millevaches » avait fait la promotion de l'aménagement forestier et de la gestion d'un massif forestier.
L'exploitation de la forêt limousine et particulièrement celle du plateau de Millevaches, depuis une cinquantaine d'années, est devenue un des pôles de développement local de ce secteur géographique.
Devant la demande croissante des industriels du bois, l'exploitation forestière s'est progressivement mécanisée et elle est devenue une filière industrielle prépondérante dans l'économie locale. La transformation sur ce périmètre de forêt limousine, des produits bruts, participera au développement économique local et l'exploitation des rémanents complètera l'enrichissement de la filière.
Les rémanents utilisés comme matière première sont issus pour partie du déboisement des parcelles après coupes rases.
Cette matière première est obtenue par broyage en plaquettes des souches et des branches. Ces plaquettes sont produites, pour partie sur la parcelle déboisée et pour partie sur site, après ressuyage de quelques mois pour limiter l'apport de terre dans le processus et pour maintenir la terre végétale sur la parcelle.
Bien que les prélèvements se fassent après coupe rase, celles-ci étant de la décision des propriétaires forestiers (80%) et des exploitants forestiers (20%), on peut craindre que pour alimenter en continu l'unité de production de pellets, à certaines périodes, on soit tenté de « surcouper » ou d'utiliser des futaies n'étant pas encore à maturité.
Par contre, deux théories s'affrontent et sont particulièrement antagoniques et conflictuelles sur ce projet :

- la première, celle qui est directement associée à ce projet, retirer les souches et rémanents sur les parcelles, après coupes rases. Cette pratique peut priver le sol d'une partie des matières organiques produites par leur décomposition sur le terrain, mais qui offre au propriétaire des parcelles une superficie disponible pour replantation accrue de 20% à 25%.
- la seconde, à l'opposé de la première, qui préconise de laisser en place les rémanents rassemblés en andains, permettant, avec le temps de restituer au sol des matières organiques, favorisant ainsi un meilleur développement des jeunes plans après replantations.

1312- Impact sur le trafic routier

L'alimentation en matière première de l'unité de production induit bien évidement, un accroissement du trafic routier dans la zone géographique et particulièrement dans la traversée de Bugeat.
Le trafic actuel moyen journalier sur la RD 979 est de 86 camions/jour, l'activité d'approvisionnement en matière première générerait en moyenne un trafic entrée, sortie un trafic supplémentaire moyen de 60 camions/jour. On peut considérer d'après estimations établie par le porteur de projet, un trafic supplémentaire de camions de 24t (90 $M^{3)}$/Jour, soit un accroissement de 70%.

JPB

Cet accroissement peut créer des nuisances polluantes et sonores pour la population riveraine de la RD979, dans la traversée de Bugeat.

2 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21- Rappels préliminaires

Les études réalisées pour l'établissement d'un dossier de projet en général et particulièrement pour ce dossier de demande d'autorisation ICPE, sont établies en référence à tous les règlements, normes, décrets applicables à tous projets nationaux. Ce projet est soumis comme tout autre projet, à toutes les règles environnementales nationales en vigueur à ce jour. Les valeurs de calculs, issus de l'application des règlementations et notamment dans le domaine de l'environnement, sont toujours comparées aux seuils règlementaires autorisés.

Enfin, ce type d'unité ICPE est soumise à des contrôles réglementaires réguliers de l'administration afin de vérifier que toutes les valeurs réglementaires du domaine de l'environnement, soient respectées.

22- Dossiers d'enquête unique (demande d'autorisation ICPE et demande de permis de construire)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE comporte :

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter
- Pièce A : Dossier de présentation
- Pièce B1 : Plan au 1/25000
- Pièce B2 : Plan du projet au 1/2500
- Pièce B3 : Plan du projet au 1/1000
- Pièce C : Etude d'impact
  + Annexes à la pièce C – Etude d'impact
- Pièce D : Etude de dangers
- Pièce E : Notice d'hygiène et sécurité
- Pièce F : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Dossier de demande de permis de construire, comporte :

- 1 - CERFA
- 2 - Déclaration nécessaire au calcul des impositions
- 3 - Dossier de plans
- 4 - Profil en travers
- 5 - Dossier paysage
- 6 - Etude d'impact
- 7 - Assainissement
- 8 - Attestation RT 2012
- 9 -Attestation PC16 -7 CIBV
- 10 - Certificat de dépôt Dossier d'Autorisation d'Exploiter

JPB

23- Publicité relative à l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté de la préfecture de la Corrèze du 26 septembre 2017, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet :

- d'une publication dans les journaux locaux « La Montagne-Edition Corrèze » du 23 octobre 2017 et du 15 novembre 2017.
- d'une publication dans les journaux locaux « Centre France la Montagne Dimanche » du 29 octobre 2017 et du 19 novembre 2017.
- d'un affichage règlementaire en mairie de Viam et en mairie de Bugeat,
- d'un affichage règlementaire à l'intersection de la RD 979 et de l'entrée du site de la plateforme, ainsi qu'un affichage à l'intersection de la RD 979 et de l'accès à la gare du bois.

24- Concertation et informations préalables à l'enquête

Aucune concertation ou informations préalables à l'enquête n'a eu lieu

25- Déroulement de l'enquête publique

251-Publicité :

En qualité de commissaire enquêteur, le vendredi 3 novembre 2017, je me suis rendu :

- en mairie de Viam et en mairie de Bugeat, j'ai constaté la présence de l'affichage règlementaire de l'arrêté préfectoral relatif à cette enquête,
- sur la RD 979, à l'entrée des deux accès au site du projet entre Viam et Bugeat. J'ai constaté la présence des panneaux d'affichage règlementaires, relatif à l'enquête.

252-Permanences :

J'ai assuré les permanences en mairie de Viam :

- **le mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30,**
- **le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 8 décembre 2017 de 9h à 12h,**
- **le vendredi15 décembre 2017 de 9h à 12h.**

Par ailleurs les deux dossiers déposés en mairie de Viam : Dossier de demande d'autorisation ICPE et dossier de demande de permis de construire ont pu être consultés aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

. lundi de 13h30 à 16h30,
. mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

253-Ambiance durant cette enquête

JPB

Première permanence le 14 novembre 2017 (de 9h00 à 12h00)

Dans la salle de réunion de la mairie de Viam les dossiers (demande d'autorisation ICPE et Permis de Construire) étaient en place, les dossiers étaient également consultables sur un version CD installées sur un ordinateur mis à disposition par la mairie de Viam. J'avais ouvert et paraphé le registre d'enquête.

Dès la première permanence, un groupe d'une cinquantaine de personnes s'est présenté aux abords de l'accès à la mairie de Viam munis de panneaux et banderoles proclamant leur hostilité au projet, objet de l'enquête. Craignant des débordements la force publique (personnel de gendarmerie), avait pris place à l'abord de la mairie. Vers 9h30, le groupe d'opposants s'est présenté en force et a envahi la salle où se déroulait l'enquête, clamant leur hostilité au projet et au déroulement de cette enquête publique.

J'ai essayé d'établir un dialogue avec les représentants du groupe et après avoir écouté les raisons de leur hostilité, des échanges relativement courtois ont pu s'établir avec différents intervenants du groupe. Parmi les opposants se trouvaient des riverains exposant leurs craintes de subir des nuisances impactant leur cadre de vie. Mme le Maire De Viam m'a rejoint dans la salle, elle a pu répondre à de nombreuses questions concernant les raisons pour lesquelles la municipalité a soutenu ce projet. Nous avons pu percevoir les raisons majeures de leur opposition au projet, essentiellement, le manque d'informations et de communication autour de ce projet, le manque de concertation de la population pour le choix de ce projet par le conseil municipal de la commune de Viam. Les autres raisons de leur opposition étaient essentiellement écologiques (nuisances pour les riverains du site, pollution de l'air de l'eau, nuisances sonores, protection de la faune et la flore, opposition au prélèvement des rémanents forestiers, doutes sur la pérennité de la ressource, problématique et nuisances dues à l'accroissement transport routier, prélèvement d'eau dans la Vézère...).

J'ai pu expliquer les principes et la finalité de l'enquête publique. J'ai ensuite invité les membres du groupe à déposer toutes leurs interrogations ainsi que les raisons de leurs oppositions, sur le registre d'enquête. Petit à petit l'ambiance s'est détendue et certains membres du groupe ont feuilleté les dossiers et ont commencé à déposer des annotations sur le registre d'enquête. Ces personnes, parmi lesquelles des riverains impactés se sont présentés comme membres d'une association, récemment crée « Non à la Montagne Pellets ». Des membres du groupe déclaraient représenter l'ensemble des opposants au projet et souhaitaient rassembler autour d'eux, une partie de la population du secteur. En complément de leurs annotations, ils m'ont transmis des tracts développant les arguments de leur opposition.

Conformément au décret préfectoral, à l'enquête traditionnelle « papier » était associée un accès électronique sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze », parallèlement le dossier pouvait être également consulté sur un ordinateur, dans les locaux de la préfecture de la Corrèze, Bureau de l'urbanisme. Afin de faciliter l'accès au site hébergé par la

JPB

préfecture de la Corrèze, j'avais prévu, un certain nombre de coupons sur lesquels étaient notés, les coordonnées du site internet et le nom de l'adresse électronique sur laquelle déposer les observations.

De nombreuses questions ont été posées à moi-même et à Mme le Maire de Viam, par les différents interlocuteurs. J'ai pu constater un important déficit d'informations concernant ce projet. A la demande de Mme le Maire de Viam, le porteur de projet avait semble-t-il, refusé de participer à une réunion de présentation et d'information préalable de la population.

J'ai donc décidé de provoquer une **« réunion d'information et d'échanges ».** Après avoir sollicité la mairie de Bugeat pour réserver une salle équipée d'une sonorisation, et convoquer le porteur de projet, M. Le Guen, le Président Directeur Général, M. Gaudriot ainsi que trois de leurs collaborateurs, **la réunion a eu lieu le 24 novembre à 20 heures salle du Foyer Rural de Bugeat.** Je remercie Mme le Maire de Viam, M. le Maire de Bugeat et leur équipe municipale pour l'aide précieuse apportée à l'organisation de cette réunion.

Cette réunion dont le (compte rendu est joint en annexe),

Malgré les tensions entre personnes opposées au projet et celles soutenant sa réalisation, cette réunion a permis d'éclairer le débat, par les nombreuses questions, parfois très techniques et les réponses apportées par les membres de l'équipe du porteur de projet.

Le public a donc pu, durant 3h20 s'informer, poser des questions, exposer ses doutes, exprimer ses convictions, afin d'avoir une information plus précise sur le projet et son environnement.

Les quatre autres permanences :

Durant les quatre autres permanences, les représentants de l'association d'opposants au projet « Non à la Montagne Pellets » étaient toujours présents à l'entrée de la mairie de Viam. Une partie du groupe est venue déposer des annotations sur le registre d'enquête, ils m'ont posé de très nombreuses questions, pour certaines, transmises au porteur de projet.

Petit à petit des personnes favorables au projet ou venant simplement s'informer, ont pu venir déposer sur le registre d'enquête. Progressivement des échanges ont pu s'établir entre opposants et soutenants du projet et des échanges constructifs ont parfois eu lieu.

L'enquête a donc pu être menée à son terme et le public a pu s'informer et déposer des annotations malgré les tensions sous-jacentes entre deux fractions de la population locale mais également élargie à celle du plateau de Millevaches. Les oppositions portent sur le projet, le périmètre de prélèvement de rémanents, mais plus largement sur un choix sociétal.

<u>254-Clôture de l'enquête :</u>

- Registre d'enquête (papier), le 15 décembre 2017 à 12h00,

JPB

- registre électronique le 15 décembre 2017 à 24h00.

255- Procès-verbal de synthèse

A partir des informations recueillies sur les registres d'enquête, papier et dématérialisé ainsi que par courrier, j'ai lu l'ensemble des annotations et documents transmis, réalisé l'inventaires et le classement des questions, remarques en thèmes traités. Ne pouvant transmettre chaque question individuelle, j'ai établi une synthèse des questions classées en 20 items. **Le procès-verbal, joint en pièce annexe, a été remis et commenté au porteur de projet, M. Le Guen, le vendredi 22 décembre 2017 en Mairie de Viam à 14 heures.** Une copie des différents registres d'enquête et des courriers ont été remis en document joint.

Règlementairement, à partir de cette date, le porteur de projet a un délai de 15 jours pour produire un mémoire répondant à l'ensemble des questions posées.

256- Mémoire établi par le porteur de projet

Le procès-verbal de synthèse m'est parvenu par courrier le lundi 8 janvier 2018.

3-OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

31-Observations recueillies durant l'enquête

311 - Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Viam, sur le registre électronique et par courrier

394 contributions déposées ont été déposées sur les registres d'enquête. Elles sont détaillées sur le tableau de synthèse ci- dessous

312 - Par courrier courriers reçus en mairie de Viam

10 Courriers adressés au commissaire enquêteur sont parvenus en mairie de Viam.

Durant la durée cette enquête publique, j'ai comptabilisé 304 contributions :

Répartition des contributions du public

Documents	Nombre	Favorables	Réservées	Défavorables
Courriels	191	39	31	121
Registre papier	103	78	5	20
Courriers	10	7	0	3
Total	304	124	36	144

JPB

313 – Synthèse des observations

ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS OPPOSES AU PROJET :

-Huit associations et un collectif défavorable, ont participé à l'enquête :

-**Association opposée au projet « Non à la Montagne Pellets »,** des documents ont été remis et **34 signatures** ont été déposés sur le registre d'enquête papier le 14 novembre 2017.

- Une pétition présentée par un collectif de 7 associations écologiques, défavorables au projet **(13 pages)** :

-Un collectif d'opposants, porté par M. et Mme Peters, résidants Belges, installés depuis peu à La Geneytouse, commune de Toy Viam. **La pétition a été signée par 185 personnes résidents en Belgique.**

COLLECTIFS FAVORABLES AU PROJET

Deux collectifs favorables au projet, ont participé à l'enquête,

-Un collectif de commerçants, artisans et habitants de Bugeat, Viam et du secteur géographique a déposé une pétition comportant **759 signatures.**

-Une pétition comportant 45 signatures, portée par la commune de Lestards, a été transmise par courrier en mairie de Viam, par M. le Maire de Lestards.

LES OBSERVATIONS FAVORABLES

- sur l'ensemble des dépositions des registres d'enquête électronique, papier et courriers, j'ai comptabilisé 124 dépositions favorables au projet.

Essentiellement, elles font apparaitre l'importance de l'implantation de cette unité de Pellets Torréfiés C.I.B.V. :

- pour l'utilisation de la plateforme existante aménagée et disponible, crée depuis la tempête de de décembre 1999.

- pour le développement d'emplois directs locaux,

- pour le développement local des territoires de Bugeat et Viam, intégrant la Communauté de Communes et plus largement le plateau de Millevaches.

- pour la valorisation et le développement de la forêt et des produits forestiers.

JPB

Elles soulignent que ce projet est favorable à l'emploi local, à la redynamisation de ce secteur géographique du plateau de Millevaches.

Un certain nombre de dépositions soulignent l'intérêt de réutiliser la plateforme industrielle locale, l'intérêt de la valorisation, localement, de la ressource bois, ainsi que des aspects positifs pour les propriétaires forestiers.

Par contre, bien que favorables, certaines dépositions (particuliers et élus) exigent le respect des normes environnementales (seuils de nuisances), des installations sur site de l'unité CIBV. Ces exigences devront s'appliquer également à toutes autres entreprises implantées sur site. Elles souhaitent également des engagements sur les dispositions prévues en cas de dépassements des seuils estimés dans le dossier. Les élus ainsi que les particuliers favorables au projet font confiance aux organismes d'état, chargés des contrôles règlementaires, pour mesurer ces seuils et pour faire apporter des corrections, en cas de dépassements.

Enfin, elles souhaitent qu'en préalable au démarrage de l'exploitation, un plan d'approvisionnement des rémanents soit établi, intégrant un code de bonnes pratiques assorti d'un plan de préservation de la ressource, en concertation avec les organismes d'état en charge de la forêt, de la profession et des responsables du parc PNR de Millevaches.

Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants :

1- **Favorable sans exclusive**
   25 mentions
2- **Favorable sous réserve de respect des normes environnementales**
   9 mentions
3- **Favorable à l'emploi local**
   57 mentions
4- **Favorise le commerce local et dynamise l'économie**
   38 mentions
5- **Favorable au développement local, limite le déclin et lutte contre la désertification**
   63 mentions
6- **Implantation sur une plate-forme existante en attente de projets**
   16 mentions
7- **Contribue à l'entretien des parcelles après coupes, accroit les superficies de replantation et participe à l'entretien de l'espace forestier**
   18 mentions
8- **Favorise le développement de l'activité forestière**
   19 mentions
9- **Diminue la prolifération de nuisibles et améliore l'état sanitaire des forêts**
   4 mentions
10- **Participe à la lutte contre le réchauffement climatique en substitution d'une énergie fossile (charbon) et limite les distances de transport des sous-produits forestier (rémanents, plaquettes) :** 5 mentions

JPB

LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Sur l'ensemble des contributions, registres d'enquête électronique, papier et courriers, j'ai comptabilisé 144 dépositions défavorables au projet.
Essentiellement les raisons avancées par les opposants au projet sont d'ordre écologiques associées aux craintes d'un bouleversement de cadre de vie.

Dans ce type de projet, on peut comprendre que les riverains proches de la zone, redoutent les risques d'être directement impactés par des nuisances et des pollutions sonores, pollution de l'air et accroissement de trafic routier.

Par contre, de nombreuses autres personnes, habitant des communes du plateau de Millevaches, voisines du site et des communes de Viam et de Bugeat, s'inquiètent de la menace qui existe sur le massif forestier et des menaces d'une surexploitation liée à la création de l'unité de production CIBV.

Le fait que le périmètre potentiel des prélèvements de rémanents ou de plaquettes, s'étende en périphérie du projet, sur un rayon d'environ 80 kms, a mobilisé plus largement une population non impactée directement par cette unité, mais qui défend, au nom de la protection de la nature, de l'équilibre agronomique des sols et de l'impact écologique pour la forêt.

Ils préconisent ardemment et demandent une autre pratique que celle de la coupe rase, citant des expérimentations régionales et européennes.

Ils prétendent avec à l'appui de nombreux documents, que le prélèvement des rémanents retire au sol toutes toute sa richesse organique, accroit le ruissellement et l'appauvrissement des sols.

Dans ce rayon de 80 kms, de très nombreux opposants mettent en avant, en plus du « pillage » du massif forestier, une très forte dégradation des routes et voies secondaires dans les bourgs traversés par les camions chargés de rémanents, s'ajoutant aux gros porteurs chargés des grumes ou d'engins d'exploitation.

Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants :

1- **Défavorables, opposition totale au projet**
   19 mentions
2- **Projet générant des nuisances sonores**
   28 mentions
3- **Projet polluant par les gaz rejetés et les odeurs**
   34 mentions
4- **Projet impactant la faune, la flore et la biodiversité à proximité de zones protégées**

JPB

14 mentions

5- Accroissement du trafic routier, nuisances sonores, dangers et détérioration des routes et vois secondaires

41 mentions

6- Le transport ferroviaire, sa viabilité et sa pérennité sur le réseau actuel

9 mentions

7- Le prélèvement des rémanents et sa nocivité sur le massif forestier, pratique obsolète selon certains

91 mentions

8- Le déficit de concertation avec le PNR de Millevaches

12 mentions

9- La mise en doute du procédé biomasse, utilisée et du bilan carbone résultant

21 mentions

10- La qualité du dossier et ses insuffisances

14 mentions

11-Les prévisions économiques du projet et sa pérennité

28 mentions

12-Les doutes sur financement du projet

32 mentions

13- Les doutes sur les prévisions d'emplois

16 mentions

14- Les risques pour l'activité économique et touristique locale, les inquiétudes pour les activités et les emplois qui pourrait être détruits

23 mentions

15- Des interrogation sur l'utilisation de l'eau de la Vézère en période d'étiage et sur les rejets de l'installation

9 mentions

16 -Une enquête publique réalisée sans concertation, ni information préalable du public et trop peu limitée géographiquement

27 mentions

17-Les risques pour l'environnement de dégradation de l'équilibre de la forêt

71 mentions

18- Les risques sur la qualité de vie et la santé des habitants du plateau de Millevaches et des environs

23 mentions

PETITIONS PORTEES PAR DES COLLECTIFS FAVORABLES AU PROJET

-Une pétition portée par un collectif de commerçants et d'habitants de Bugeat et Viam favorables au projet (759 signatures),

-Une pétition portée par la commune de Lestards, collectée auprès des habitants de Lestards et des environs (45 signatures).

JPB

PETITIONS PORTEES PAR DES ASSOCIATIONS DEFAVORABLES AU PROJET

Les raisons présentées sont les suivantes :

-Pollution sonore et environnementale,
-très fort impact sur l'équilibre écologique des massifs forestiers,
-contestation sur le prélèvement de rémanents,
-nuisances importantes dues à l'accroissement du trafic routier et détérioration des routes secondaires.

Trois pétitions défavorables au projet, ont été déposées durant l'enquête :

- **Une pétition portée par l'association « Non à la Montagne Pellets »**

- **Une pétition présentée par un collectif de 7 associations écologiques**, défavorables au projet (13 pages) :

Limousin Nature Environnement

Corrèze Environnement

Sources et Rivières du Limousin

Groupe Mammalogique et Herpétologique du limousin

Nature sur un Plateau

Non à la Montagne Pellets

Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin

- **Une pétition portée par M. et Mme Bruno Peeters habitant Toy Viam** : Ferme de la Geneytouse (située à 7 kms du site), ou ils développent des activités de groupes **(185 signatures de ressortissants belges, vivant en Belgique).**

- DELIBERATIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibérations en faveur du projet

Délibération favorable de la commission permanente du Conseil Départemental

Délibération favorable du conseil Communautaire de Vézère-Monédières-Millesources

Délibérations favorables des conseils municipaux de : Viam, Bugeat, Lestards, Pérols sur Vézère et Gourdon-Murat.

314 – Analyse des observations et requêtes du public

JPB

Devant le très grand nombre d'observations déposées sur les registres d'enquête, papier ou courriel et courrier, il n'est pas possible de répondre individuellement à chacun. Les observations et questions posées au porteur de projet ont été classées en 20 items. De nombreuses observations, questions de même nature, ou sur le même sujet ont été regroupées selon la liste proposée ci-dessous.

31401-LES NUISANCES SONORES.....p 22
31402-LES POLLUANTS ET GAZ REJETES.....p 27
31403-LES ODEURS.....p 32
31404-L'IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE.....p 33
31405-L'ACCROISSEMENT ET LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC POIDS LOURDS.....p 34
31406-LE TRANSPORT FERROVIAIRE.....p 38
31407-LE PRELEVEMENT DES REMANENTS SUR LE SECTEUR FORESTIER.....p 40
31408-LA CONCERTATION ET LA COOPERATION AVEC LE P.N.R. MILLEVACHES.....p 43
31409-LE BILAN CARBONE.....p 46
31410-LES PROCEDES UTILISES.....p 50
31411-LES FINANCEMENTS DU PROJET.....p 51
31412-LES PREVISIONS ECONOMIQUES DU PROJET.....p 51
31413-LES EMPLOIS.....p 53
31414-RISQUES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCALE.....p 53
31415-L'UTILISATION DE L'EAU DE LA VEZERE ET TRAITEMENT DES EAUX.....P 54
31416-L'INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION.....P 57
31417-LES RISQUES SUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU PLATEAU.....P 58
31418-LES RISQUES SUR L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE POUR LES FORÊTS IMPACTEES.....P 59
31419-QUESTIONS DIVERSES.....P 60
31420-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....P 62

Questions au pétitionnaire sur :

31401-LES NUISANCES SONORES

Les bruits générés par l'installation :

Des questions sont posées sur les seuils de bruits générés par l'installation et plus particulièrement les broyeurs, les aérocondenseurs et la cheminée.

Habitant à 500m du site, quel sera le bruit effectif des broyeurs et des équipements de production ? La DREAL préconise une nouvelle étude acoustique lorsque l'unité de production sera en fonctionnement ? Sera-t-elle réalisée ?

JPB

Peut-on avoir des garanties sur le seuil de 34.5 dB, de nuit comme de jour, au droit des habitations les plus proches du site ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils diurnes et nocturnes ? La société CIBV peut-elle donner des informations sur la tonalité des bruits produits ? Comment peut-on s'engager à respecter les seuils sans connaitre cela ?
Comment seront contrôlés les niveaux sonores lorsque l'unité sera en phase de production ?
Des questions se posent sur la position et l'orientation du merlon anti-bruit. Dans le projet, il se situe côté nord alors que la plupart de la population impactée se trouve, au sud-ouest et au sud-est du site et vers Bugeat ?
Il est également fait état des bruits des engins utilisés sur le site, est-il prévu un dispositif spécifique pour les avertisseurs de recul ?
Habitant à 500m du site, quel sera le bruit effectif des broyeurs et des équipements de production ?

Réponse du porteur de projet

L'étude acoustique qui a été réalisée sur le site et les avoisinants détermine un niveau sonore à 500 m de 37,7 dB(A) de jour et de 34, 5 dB(A) de nuit soit un niveau sonore qualifié de « bruit léger » dans l'échelle du bruit (niveaux compris entre le bruit d'une chambre à coucher et celui d'une salle de séjour).

Ces seuils sont définis par la réglementation française qui définit les conditions suivantes :

« Le projet entre dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 20 août 1985 et est applicable aux installations nouvelles dont l'arrêté d'autorisation intervient postérieurement au 1er juillet 1997, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date. L'arrêté du 23 janvier 1997 indique les émergences de bruit à ne pas dépasser.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le respect de l'arrêté a déterminé les seuils imposés à ne pas dépasser à savoir : 37,7 dB(A) de jour et de 34, 5 dB(A) de nuit.

JPB

Question

La société CIBV peut-elle donner des informations sur la tonalité des bruits produits ? Comment peut-on s'engager à respecter les seuils sans connaitre cela ?

Réponse :

Le bruit généré par les équipements ne sera pas à l'origine de tonalité marquée aux habitations riveraines les plus proches car il n'émet pas au départ de tonalité marquée.

En termes techniques, cela signifie qu'aucune bande de 1/3 d'octave ne ressortira pas de plus de 10dB par rapport aux 4 bandes adjacentes entre 50Hz et 315 Hz ni de plus de 5dB entre 400Hz et 8000Hz.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50Hz à 315 Hz	400 à 1250Hz	1600Hz à 8000Hz
10dB	5dB	5dB

La compréhension de ce tableau des valeurs limites d'émergences sur un spectre de tiers d'octave mesuré peut être donnée par un exemple :

Prenons un relevé de bruit donnant une émergence dépassant 5dB dans la bande d'octave centrée sur la fréquence 630Hz :

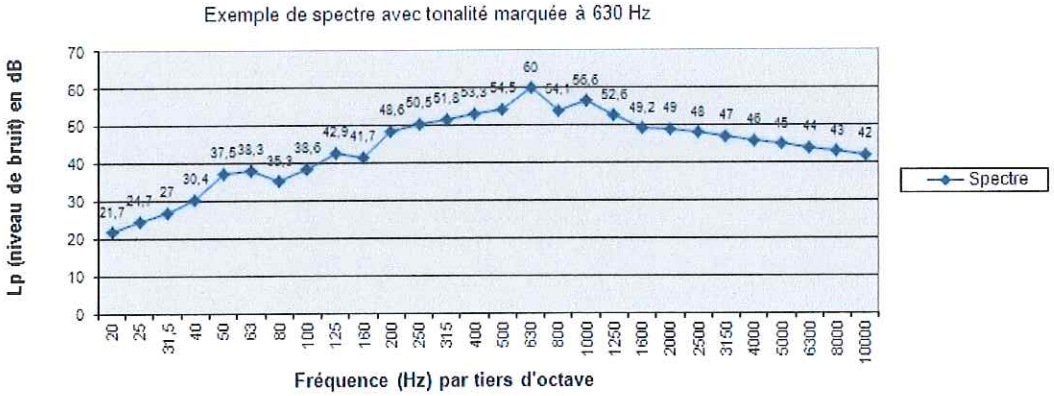

Le calcul de la tonalité marquée s'effectue lorsqu'on suspecte un pic de bruit à une fréquence donnée. Ici : 60 dB à 630Hz. La vérification s'effectue de la façon suivante, en analysant les 4 valeurs de bruit pour les 2 bandes de fréquence en dessous de 630He et les 2 bandes au-dessus de 630Hz :

Fréquence (Hz)	Niveau de pression sur la bande d'octave	Lp en dB
400	L1	53,3
500	L2	54,5
800	L3	54,1
1000	L4	56,6

JPB

	Niveau moyen de (L1+L2+L3+L4)= 10log((1/4)*(10puissance(L1/10)+10puissance(L2/10)+10puissance(L3/10)+10puissance (L4/10))	54,8
630	Bande analysée	60
	Tonalité marquée	5,2

Dans cet exemple il y a bien un dépassement des 5dB autorisés pour la fréquence 630Hz (émergence de 5,2dB).

Question

La DREAL préconise une nouvelle étude acoustique lorsque que l'unité de production sera en fonctionnement ? Sera-t-elle réalisée ?

Réponse :

L'Autorisation Environnementale préconise, dans son avis sur l'étude d'impact, une nouvelle étude acoustique lorsque l'unité de production sera en fonctionnement. Il n'appartient pas à CIBV de se prononcer sur la pertinence de cette préconisation mais bien entendu CIBV réalisera une étude acoustique lorsque l'unité de production sera en fonctionnement.

Question

Peut-on avoir des garanties sur le seuil de 34.5 dBs, de nuit comme de jour, au droit des habitations les plus proches du site ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils diurnes et nocturnes ?

Réponse :

Le site étant soumis à autorisation ICPE, il sera soumis à des autocontrôles et à des vérifications par les services de l'Etat régulièrement. En cas de non-respect de la législation en vigueur, l'usine peut être fermée par l'administration le temps de se mettre en conformité.

Question

Comment seront contrôlés les niveaux sonores en phase de production ?

Réponse :

Par une campagne de mesures sur 24 h avec enregistrement et analyse des résultats dans un rapport de mesures.

Question

Il est également fait état des bruits des engins utilisés sur le site, est-il prévu un dispositif spécifique pour les avertisseurs de recul ?

Réponse :

Le recul des engins pouvant générer des nuisances sonores ponctuelles, des avertisseurs multifréquences genre « cri du lynx » équiperont ces véhicules afin de disperser le bruit rapidement en fonction de la distance. Il n'existe pas de contre-indication réglementaire à l'emploi de ce dispositif. Le système cri du lynx est un avertisseur à fréquence mélangée. Il permet de réduire les nuisances sonores pour les riverains. Cet équipement permet de

JPB

diffuser le signal de recul uniquement dans la zone de danger et l'axe de celle-ci. Le signal n'est pas ou peu audible tant à l'avant que sur les côtés de l'engin équipé (contrairement aux signaux de recul classiques). Le caractère directionnel du signal émis permet de déterminer d'où vient la machine en manœuvre. Dans le cas où une autre machine équipée évolue simultanément, sa présence et sa manœuvre peuvent être déterminées.

Question

Des questions se posent sur la position et l'orientation du merlon anti-bruit, dans le projet, il se situe côté nord alors que la plupart de la population impactée se trouve à Bugeat au sud-ouest et au sud-est du site ?

Réponse :

Nous avons envisagé de créer un merlon côté Nord de la plateforme de production. Les volumes de déchets de pneus présents sur le site ne permettent pas de ceinturer tout le site. L'implantation côté Nord est préférable car elle répond à une contrainte définie par un « couloir de propagation sonore » détecté lors de notre simulation acoustique et existant vers le nord du site.

Mais ce type de dispositif antibruit restera moins efficace que le capotage des broyeurs ou un bâtiment dédié aux broyeurs.

Avis du commissaire enquêteur

Les nuisances sonores liées à l'activité de cette unité de production impacteront essentiellement les riverains du site dans un périmètre, allant de 500m à1500m. Les éléments du dossier et les réponses apportées par le porteur de projet montrent que le problème du bruit à bien été pris en compte.

Les seuils de 34.5 dB(A) de nuit et 37.7 dB(A) de jour, s'ils sont respectés, sont des valeurs limites règlementaires très acceptables. Si elle se réalise, lorsque l'unité sera en fonctionnement l'entreprise réalisera une étude nouvelle étude acoustique et une campagne de mesures sur 24 heures. Comme toute installation ICPE, celle-ci est soumise aux contrôles de l'état. Si les seuils ne sont pas respectés, la suspension d'activité ou la fermeture du site peuvent être décrétés. Si des dépassements sont avérés, l'entreprise s'engage à des corrections, comme le renforcement du capotage des équipement (broyeurs) ou la création d'un bâtiment de confinement.

La position d'un merlon atténuant le bruit, côté nord se justifie par la découverte de couloir de bruit détecté lors de la simulation d'étude. Enfin, il est prévu que les engins de manutention ou de transport sur site soient équipés d'un dispositif avertisseur de recul multifréquence type « cri du lynx », réduisant la portée des nuisance sonores.

Dans ce domaine des risques de nuisances sonores, je pense que les valeurs de seuils et les dispositions prévues ou de correction sont acceptables.

Un enregistrement des données sera pratiqué par l'entreprise CIBV, dès le démarrage de l'unité de production.

L'Autorité Environnementale, dans son avis sur l'étude d'impact, demande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée lorsque l'unité sera en de production. Je sollicite une demande auprès de l'entreprise CIBV.

JPB

31402-LES POLLUANTS ET GAZ REJETES

Questions au pétitionnaire :

Les polluants aériens :

Questions

Les polluants rejetés sont essentiellement des NO2 et SO2. Il n'est fait mention des seuils au « Petit Luc » que sur une moyenne horaire, qu'en est-il sur le long terme ? serait-il possible d'imposer de meilleures performances ?

Y aura-t-il des poussières et particules émises et quels sont les procédés mis en œuvre pour les limiter en dessous des seuils ?

Quelle est la nature de ces poussières et la quantité rejetée ? Quel est l'impact et quelles sont les mesures de réduction ?

Quel organisme mesurera les rejets émis après le démarrage de l'usine ? Qui contrôlera les mesures de réduction ?

L'étude d'impact n'a pas pris en compte les jours où il y a inversion de température, dont l'effet serait de plaquer les gaz et fumées au sol. Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte dans l'étude, le nombre de jours par an, au cours desquels les fumées pourraient être plaquées temporairement au sol ?

Réponses du porteur de projet

Les rejets atmosphériques liés à la combustion dans la chaudière sont encadrés par des valeurs limites qui portent sur les composés suivants :

- NO2
- SO2
- Poussières
- CO
- COV
- Dioxines et furanes

Les quantités émises par an par l'installation en prenant les valeurs-limites d'émission autorisées sont mentionnées au tableau page14 de l'Etude des risques sanitaires soit :

Quantités émises aux valeurs limite	NO2 (Nitrogene dioxyde)	SO2 (Sulphur dioxyde)	Poussières	CO (carbone monoxyde)	COV
en kg/h	6,3	2,7	0,6	3	0,6
en tonnes /an	52,92	22,68	5,04	25,2	5,04

JPB

Les principaux composés émis dans l'atmosphère par la combustion dans la chaudière **sont en effet le NO2** (dioxyde d'azote), **le SO2** (dioxyde de soufre) ainsi que le monoxyde de carbone.

Question

Sur les gaz émis, il n'est fait mention des seuils, au « Petit Luc », que sur une moyenne horaire, qu'en est-il sur le long terme ?

Réponse :

Les valeurs données au Petit-Luc ne sont pas des moyennes horaires mais des concentrations en mg par m3 d'air ou en µg par m3 d'air. Plus particulièrement, l'évaluation du risque sanitaire faite au Petit Luc pour l'inhalation de SO2 a été calculée pour une exposition aigüe sur 24 heures car la Valeur toxicologique de Référence (VTR) validée est exprimée en µg/m3 pour 24 heures.

Explications :

La question posée se réfère aux données et calculs établis dans l'étude des risques sanitaires. Celle-ci n'est pas une étude de pollution atmosphérique proprement dit mais une étude des risques pour la santé des émissions –dont les émissions atmosphériques -. Elle suit un protocole d'évaluation défini et s'intéresse aux lieux habités soumis au « panache » émis par la cheminée, dont le lieu-dit Le Petit-Luc.

Pour apprécier le risque sanitaire, on utilise une Valeur toxicologique de Référence ou **VTR.** Cette VTR est issue de travaux scientifiques. Elle correspond à un composé pour un mode d'exposition donné (inhalation, ingestion, contact cutané) et pour un type d'exposition (aigüe ou chronique) donné.

A noter que certains composés ne disposent pas encore de VTR validée pour certains modes d'exposition et/ou types d'exposition.

Pour les composés qui ont une VTR, **les calculs doivent être faits dans l'unité correspondant à la VTR**.

Le facteur étudié est celui de **la concentration** à laquelle sont exposés les habitants c'est-à-dire à une unité de mg/m3 ou de µg/m3 et pour une durée d'exposition correspondant à la VTR. Dans le cas du SO2, la VTR s'exprime pour une exposition sur 24 heures. Le calcul a été fait **pour une concentration en exposition aigüe sur 24 heures** (et non en moyenne horaire comme indiqué).

Question

Qu'en est-il sur le long terme ?

Réponse :

Pour évaluer un risque sanitaire sur le long terme, on s'intéresse à **une exposition chronique**, c'est à dire au fait d'être exposé même à une faible concentration mais pendant longtemps à une substance potentiellement néfaste.

JPB

Le calcul de risque sanitaire pour inhalation et en exposition chronique a été conduit pour les COV, en prenant comme indicateur le benzène, et a conclu à l'absence de risque.

On rappelle ci-dessous le tableau récapitulant l'état des connaissances et des VTR validées (qui permettent le calcul de risque sanitaire) pour **le mode inhalation et l'exposition chronique** :

Composé	**Etat des connaissances pour le mode inhalation et l'exposition chronique**
NO2	Pas de VTR validée
SO2	Aucune classification de dangerosité
Particules	Pas de VTR validée
COV - benzène	Valeur ERUi validée par l'ANSES 2014
Dioxines et furanes	Des VTR validées pour différentes familles *

* Pas d'émissions dans le cas de CIBV (bois non traité – pas de déchets)

Question

Serait-il possible d'imposer de meilleures performances ?

Réponse :

Le Maître d'Ouvrage se réfère à la règlementation qui prévoit des valeurs-limites et a une obligation de résultat. CIBV doit mettre en œuvre, selon les textes, les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Questions

Y aura-t-il des poussières et particules émises et quels sont les procédés mis en œuvre pour les limiter en dessous des seuils ?

Quelle est la nature de ces poussières et la quantité rejetée ? Quel est l'impact et quelles sont les mesures de réduction ?

Réponses :

Oui, il y aura des poussières émises : La réglementation autorise un rejet de 13,7 kg/j sur la base du temps de fonctionnement de la chaudière et de la valeur limite d'émission autorisée. Toutefois les équipements de rejet permettront d'être en dessous de cette valeur.

Composition des poussières : Les poussières émises, résultant de la combustion de biomasse dans la chaudière, comprennent une fraction minérale (sels alcalins...) et une fraction organique complexe (suie, composés organiques oxygénés, HAP..., dont des composés chimiques spécifiques de la dégradation thermique de la cellulose et de l'hémicellulose du bois). La composition peut varier en fonction de la qualité de la combustion et de la qualité du combustible utilisé. CIBV utilise une ressource bois propre et non des déchets, et veille à la bonne qualité de la combustion pour l'efficacité de ses équipements.

JPB

Les effets potentiels des poussières dépendent de leur composition et de leur taille. En effet, selon leur taille, les poussières inhalées peuvent pénétrer plus ou moins profondément dans les poumons.

Elles peuvent en exposition aigüe : générer des irritations, entraîner des composés dans le système respiratoire ; en exposition chronique : provoquer des réactions allergiques et inflammatoires, des bronchites. Les effets liés à une exposition chronique sont des effets dits « à seuil » c'est-à-dire s'exprimant à partir d'une certaine valeur de la concentration d'exposition. Il n'existe pas pour l'instant de VTR validées pour les particules. L'OMS donne en 2005 des valeurs-guide : 25µg/m3 pour une exposition aigüe sur 24 heures pour les particules fines (PM 2,5) et 10µg/m3 pour une exposition chronique annuelle.

Les VLE imposées à CIBV fixent un maximum autorisé de rejet. CIBV met en place des dispositifs pour rester en-dessous de ces valeurs autorisées (filtres).

Questions

Quel organisme mesurera les rejets émis après le démarrage de l'usine ? Qui contrôlera les mesures de réduction ?

Réponses :

CIBV aura l'obligation d'établir un autocontrôle de ses rejets et de tenir à disposition de l'inspection des installations classées le registre des résultats. Ces autocontrôles seront effectués en interne par l'entreprise ou par un cabinet indépendant spécialisé selon les compétences requises.

L'inspecteur des installations classées peut également intervenir à tout moment pour vérifier que CIBV respecte les termes de l'arrêté autorisant le fonctionnement de l'installation.

Question

L'étude d'impact n'a pas pris en compte les jours où il y a inversion de température, dont l'effet serait de plaquer les gaz et fumées au sol. Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte dans l'étude, le nombre de jours par an, au cours desquels les fumées pourraient être plaquées temporairement au sol ?

Réponse :

La hauteur de la cheminée de la chaudière est calculée de façon à faciliter la dispersion des rejets gazeux dans l'atmosphère (calcul selon les critères en vigueur). Le calcul est fait en application de l'article 6.2.2. de l'annexe 1 de l'arrêté du 28/08/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion). Sans prise en compte des obstacles éventuels la hauteur nominale de la cheminée devrait être de 17 m mais compte-tenu de la présence du four de torréfaction qui a lui-même une hauteur de 25m à distance de la chaudière, la hauteur de cheminée de la chaudière biomasse sera de 25m + 5m soit 30 m de hauteur.

JPB

En plus de la hauteur de cette cheminée qui sera donc de 30 mètres, la vitesse d'éjection envisagée sera de 6 m/s afin d'assurer une bonne dispersion dans l'air. Notre étude a privilégié cette contrainte maximum malgré une implantation de la cheminée à plus de 40 m de la tour de torréfaction.

S'il y a inversion de températures, il peut effectivement y avoir une difficulté pour les rejets à s'échapper au-dessus du plafond d'inversion. En cas de pollution atmosphérique, sur la base des prévisions de Météo France, il revient à l'Autorité administrative compétente de la constater et de prendre les mesures de restrictions qui s'imposent. Pour illustration, de telles mesures ont été prises par exemple dans la ville de Paris vis-à-vis de la circulation automobile.

Questions

Polluants au sol : Les eaux de ruissellement sur site seront-elles polluées, sont-elles récupérées et traitées ?

Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux bordant la zone, ou dans la Vézère ?

Y aura-t-il des polluants déposés au sol ? Quels sont les traitements prévus ?

Réponses :

Les eaux de ruissellement en cas de pluie (eaux dites « pluviales ») sont à considérer en 3 secteurs :

- **Les dépôts de bois bruts** : les eaux pluviales pourront collecter de la terre et des particules de bois mais ne seront pas traitées,
- **Les toitures** : elles ne seront pas souillées et pourront être rejetées directement,
- **La zone de production** (broyage, séchage, torréfaction, pelletisation + chaudière) soit 4700 m² sera imperméabilisée pour recueillir toutes les eaux pluviales.

S'agissant pour cette dernière d'une unité de travail du bois, les eaux pluviales sont susceptibles d'être chargées principalement de :

- matière en suspension : poussières minérales, terre, ... morceaux de pellets torréfiés,
- matières flottantes : poussières de bois brut.
- DBO5 et DCO (faibles quantités),
- Hydrocarbures liées à la circulation des engins, huiles, (faibles quantités)

C'est pourquoi ces eaux seront traitées d'abord dans le petit bassin existant puis par le grand bassin voisin. On considère cependant qu'une bonne partie de ces éléments sera flottante et donc retenue par les cloisons siphoïdes dans un premier bassin existant de décantation qui se rejette lui-même dans le deuxième grand bassin existant qui sera lui aussi équipé de cloison siphoïde. Ce procédé de traitement avait déjà été validé et installé sur site pour cette même activité lors de la construction de cette zone industrielle.

On rappelle également que les principaux organes de la chaine de production seront couverts ce qui limite beaucoup les apports aux systèmes de collecte des EP.

Les rejets des eaux pluviales traitées auront les caractéristiques suivantes :

JPB

- 30 mg/l pour les matières en suspension (MES) en sortie du grand bassin, (seuil atteignable avec les 2 bassins de décantation successifs),
- 10 mg/l pour les hydrocarbures (seuil atteignable avec une lame siphoïde).

Toutes les eaux de lavage seront collectées par des ouvrages à rebord haut, prévues pour chaque équipement susceptible de générer une pollution.

Les rejets se feront dans la zone humide. CIBV appliquera les normes de rejet fixées par la réglementation et procédera à un autocontrôle de ses rejets, en plus de ceux effectués par l'administration. Tous ces équipements seront régulièrement entretenus et nettoyés.

Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement non collectif.

Les rejets seront donc conformes aux exigences imposées par la police de l'eau de la Corrèze.

Avis du commissaire enquêteur

Les principaux rejets polluants produits par la chaudière sont soumis à règlementation. Les seuils ont été calculés selon la réglementation pour une exposition chronique sur une période longue d'un an. L'exposition réellement subie, variera selon l'orientation du vent la pression atmosphérique et la température.
Tous les calculs sont comparés pour chacun des polluants potentiels dioxyde d'azote NO2, dioxyde de souffre SO2, oxyde de Carbonne CO, aux seuils autorisés. Les valeurs calculées sont en dessous des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR).
Comme précédemment, lorsque l'unité de production sera en activité des contrôles réalisés par les services de l'état, seront réalisés. Tout dépassement constaté des valeurs et des compositions, devra donner lieu à correction.
Les contrôles des rejets (poussières et gaz), seront réalisés en autocontrôle par l'entreprise. Les résultats seront consignés dans un registre réglementaire, propre à toute installation classée ICPE. Ces contrôles sont tenus à dispositions de l'inspecteur des ICPE, représentant l'administration, pour avis.
Dans le cas d'inversion de température, les calculs de hauteur de cheminée et la vitesse d'éjection 6m/s, démontrent que, sur une majorité de l'année, d'assurer une bonne dispersion des rejets.

31403-LES ODEURS

Questions au pétitionnaire :

Les rejets atmosphériques au niveau de la cheminée sont supposés être toxiques et odorants. Quels sont ces rejets et quels sont les dispositifs mis en œuvre et la garantie de non dépassement des seuils ?

Réponses

Il est inexact de dire que les rejets sont toxiques, (voir point n°2 et voir l'étude des risques sanitaires). Ce type de chaudière biomasse avec ce type de cheminée sont souvent installés en secteur urbain sans risque pour la population.

JPB

Il est inexact de dire que les rejets sont odorants. Les biogaz produits par le four de torréfaction sont recyclés et brûlés dans la chaudière concernant la chaudière elle-même et ses rejets à la cheminée, le projet répond à l'arrêté ministériel des ICPE. La combustion est réputée complète et le projet respectera les VLE[1]à la cheminée.

Sur la base des données dont nous disposons aujourd'hui (qualité du bois entrant dans la chaudière...) et la qualité de combustion exigée par la règlementation, il n'y a pas de raison que ces fumées soient des rejets odorants. Ce type de chaudière est communément installé en secteur urbain et résidentiel sans nuisance significative pour les riverains.

Avis du commissaire enquêteur

A priori, la chaudière biomasse installée ne de devrait pas émettre d'odeurs.
Cette technologie est très largement utilisée pour des chaufferies urbaines.

31404-L'IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Questions au pétitionnaire sur :

Certains s'interrogent sur la faiblesse de l'étude d'impact, sur les conséquences du projet sur le phone et la flore. Y a-t-il des mesures de prises pour en assurer la protection ? Quelles sont les garanties ?

Il est fait référence au nouvel outil d'évaluation déterminant les espèces à protéger pour les zones ZNIEFF et Natura 2000 située à 800m du site. Qu'en est-il de de cette approche ?

Suite à une interruption de l'étude sur la faune et la flore comment peut on affirmer que l'activité de CIBV n'aura pas d'impact ? Pourquoi l'étude d'inventaire n'a-t-elle pas été reprise et conclue ? Pourquoi n'y a t'Il pas eu d'étude sur les amphibiens, reptiles et insectes ? Qu'en est-il des espèces d'oiseaux hivernants ?

Réponses

L'Autorité Environnementale (AE) est seule à même de juger de façon objective de la qualité de l'étude d'impact. Dans son avis présenté à l'enquête publique, l'AE n'a pas mentionné de critique à l'encontre de l'étude d'impact sur ce point en rappelant les particularités du site mentionnées dans l'étude : site abandonné mais affecté par les compétitions de motocross, alentours plus riches, ...

Le site étant fortement remanié et anthropisé, les investigations ont montré qu'il ne pourrait constituer un secteur attractif pour la faune d'intérêt, contrairement à la zone humide le ceinturant et à la zone Natura 2000 néanmoins éloignée de 800 m. Aucune mesure n'est donc nécessaire sur la plateforme elle-même.

Rappelons par ailleurs que la conception du projet dans son plan d'aménagement et ses modalités de rejet a pris soin d'éviter toute emprise et toute perturbation sur la zone humide.

[1] *Valeurs Limites d'Emission*

JPB

Question

Il est fait référence au nouvel outil d'évaluation déterminant les espèces à protéger pour les zones ZNIEFF et Natura 2000 située à 800m du site. Qu'en est-il de de cette approche ?

Réponse :

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 a employé la fiche simplifiée destinée à être remplie par les porteurs de projet.

D'autre part, les recherches ont porté à la fois sur les espèces rares et menacées, les espèces déterminantes ZNIEFF ainsi que sur les espèces protégées, à l'échelle régionale ou nationale. Pour chaque espèce protégée inventoriée sur la plateforme, une évaluation des impacts a été menée. Cette évaluation aboutit à des impacts nuls à faibles.

Question

Suite à une interruption de l'étude sur la faune et la flore comment peut-on affirmer que l'activité de CIBV n'aura pas d'impact ? Pourquoi l'étude d'inventaire n'a-t-elle pas été reprise et conclue ? Pourquoi n'y a t'Il pas eu d'étude suer les amphibiens, reptiles et insectes ? Qu'en est-il des espèces d'oiseaux hivernants ?

Réponse :

Le potentiel du site pour la biodiversité est pauvre et cela a été démontré :

- par les inventaires d'avril à juillet (période la plus intéressante pour contacter les espèces),
- par les caractéristiques du site très anthropisé : Le nettoyage récurrent (annuel) du site par débroussaillage ne permet pas l'installation d'habitats favorables aux espèces animales comme végétales ; les étendues planes sablo-graveleuses dépourvues de végétation ne peuvent pas abriter beaucoup d'espèces.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune remarque n'a été faite par l'autorité environnementale sur la faune et la flore.

Le site préalablement aménagé, ne devrait subir que peu de modifications, l'équilibre faunistique s'est progressivement établi depuis sa création.

La zone annuellement nettoyée à l'occasion d'une activité sportive, n'a pas permis le développement d'espèces endémiques ou l'implantation de nouvelles espèces.

Ce projet n'aura que peu d'incidence sur la faune et la flore implantée en périphérie du site.

Bien que les risques soient faibles, une vigilance particulière devra être menée sur les zones humides périphériques, le ruisseau du Vert, sur les zones ZNIEFF et Natura 2000 proches.

31405-L'ACCROISSEMENT ET LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC POIDS LOURDS

Questions au pétitionnaire :

Le trafic poids lourds estimé, actuellement de 86 unités par heure, en ajoutant l'accroissement de 12.7 unités, généré par l'activité d'alimentation du site, on obtient un accroissement de 15%. En réalité, si l'accroissement du trafic se fait sur 10h ouvrables par

JPB

jour, soit 127 camions, l'accroissement est de 150%. Ce raisonnement est-il faux ? Qu'en est-il en réalité ?

Dans l'erratum, sur le calcul moyen du nombre de camions, pourquoi avoir changé la capacité des camions de 20 m3 à 90 m3 ? L'utilisation de camions de 90 m3 est réaliste ?

L'estimation basse fait apparaitre en accroissement du trafic de 70%, pouvez-vous produire une évaluation définitive ?

Aller chercher des rémanents jusqu' à 80 kms est-il une aberration économique et écologique ?

Est-il possible d'établir une charte de bonnes pratiques (respect des vitesses en agglomération, capacités de chargements, entre la société CIBV et l'entreprise assurant les transports de rémanents ou plaquettes ?

Quel est le plan de circulation des camions ? Qu'en est-il des autorisations nécessaires ?

Qui sera responsable des dégâts routiers occasionnés par les camions de transport ?

Les problèmes de circulation, traversée de Bugeat et sécurité sur la ligne droite de la D979 entre Bugeat et Viam :

- Ne faudra-t-il pas, à terme, prévoir une déviation de Bugeat ?
- Ne faudrait-il pas prévoir une voie de dégagement dans les deux sens au droit de l'accès au site ?

Le trafic poids lourds estimé, actuellement de 86 unités par heure, en ajoutant l'accroissement de 12.7 unités, généré par l'activité d'alimentation du site, on obtient un accroissement de 15%. L'estimation basse fait apparaitre en accroissement du trafic de 70%, pouvez-vous produire une évaluation définitive ?

Réponses :

Le flux annuel de matière brute sera de 113 000 tonnes par an pour un nombre de jours travaillés de

210 à 220 jours suivant les années, en considérant que les transports ne seront pas possibles sur 3 mois en période hiver (ce qui n'est forcément vrai). Nous avons donc concentré le trafic sur 9 mois au lieu de 12. Le résultat de ces calculs détermine un flux de camions en charge, à 24 tonnes maximum, de 6,35 camions / heure et le même flux en sortie du site avec des camions vides. Ainsi, la rotation des véhicules est estimée à l'entrée du site à environ 12,7 camions par heure.

L'étude menée sur la RD979, il y a 2 ans en 2015 sur les 4 périodes d'étude, avril/juin/Août et Octobre déterminait une moyenne ramenée à l'heure de 176 véhicules (et 179 véhicules par heure/ jours ouvrés) participant au bruit du trafic routier.

Sur ce débit moyen, la part du flux camion constatée dans l'étude varie de 5% à 6.66% selon la prise en compte du débit moyen total ou du débit moyen en jours ouvrés.

Si l'on considère ces chiffres et le trafic envisagé pour CIBV, les ratios seront les suivants :

JPB

- Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera 41.91% du nouveau trafic total de véhicules sur cette portion de route (soit 127 camions sur un trafic total de 303 véhicules)
- Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera effectivement 147.67% du trafic total des camions, sur cette portion de route. Il y a donc bien eu une coquille dans notre dossier, il manque un zéro dans le pourcentage arrondi annoncé (150% au lieu de 15%).

Questions

Dans l'erratum, sur le calcul moyen du nombre de camions, pourquoi avoir changé la capacité des camions de 20 m3 à 90 m3 ? L'utilisation de camions de 90 m3 est réaliste ?

Réponses :

La capacité de 20m3 définit la capacité d'une poly-benne, la capacité de 90 m3 défini la capacité d'un « fond mouvant » (camion en charge de 24 tonnes environ, largement utilisé dans le transport de plaquettes forestières). L'étude travaille sur des capacités moyennes, sachant :

- que le transport avec « fond mouvant » de 90m3 sera privilégié pour raison économique, depuis les plateformes intermédiaires ou des chantiers quand ceux-ci autorisent le broyage sur chantier,
- plutôt que l'utilisation de poly-bennes de 20m3 qui sont utilisés plutôt sur de courtes distances avec des rémanents bruts.

Question

Aller chercher des rémanents jusqu'à 80 kms est-il une aberration économique et écologique ?

Réponse :

En ce qui concerne la logistique de collecte et de transport, l'approvisionnement de CIBV s'appuiera sur des plateformes intermédiaires de stockage et de broyage qui permettront un premier traitement des rémanents à proximité de leur lieu de collecte. Les rémanents seront ainsi transportés sur de courtes distances sous forme de matière brute par camions poly-bennes sur ces places intermédiaires. Là, une première opération de broyage – criblage permettra de réduire le foisonnement de la matière et de la transporter vers le site de CIBV en camions à fond mouvant en capacité de transporter 24 tonnes par voyage. Ce schéma logistique permet de réduire le nombre de camions en circulation et de ce fait, les impacts écologiques du transport et le coût de revient.

Question

Est-il possible d'établir une charte de bonnes pratiques (respect des vitesses en agglomération, capacités de chargements, entre la société CIBV et l'entreprise assurant les transports de rémanents ou plaquettes ?

Réponse :

En termes de transports poids lourds, les « bonnes pratiques » sont définies par le code de la route et la réglementation des transports routiers. L'entreprise sera soumise à l'un comme à l'autre.

JPB

Question

Quel est le plan de circulation des camions ? Qu'en est-il des autorisations nécessaires ?

Réponse :

Les routes empruntées par les camions dépendent des chantiers forestiers. Il n'est pas possible d'indiquer à ce jour quelles voies seront utilisées.

Question

Qui sera responsable des dégâts routiers occasionnés par les camions de transport ?

Réponse :

Les itinéraires respecteront les tonnages imposés par les services des routes des collectivités et, le cas échéant, les interdictions de circulation.

Questions

Ne faudra-t-il pas, à terme, prévoir une déviation de Bugeat ?

Ne faudrait-il pas prévoir une voie de dégagement dans les deux sens au droit de l'accès au site ?

Réponses :

Le pouvoir de décision sur l'aménagement des routes dans ce secteur n'appartient pas au porteur de projet. Les problèmes de circulation dans le domaine public relèvent du pouvoir de police du maire et s'agissant d'une route départementale, du Conseil Départemental de la Corrèze. On peut noter toutefois que cette zone industrielle a été aménagée dans les années 2000 par les pouvoirs publics pour recevoir les activités des professionnels de la filière bois et donc des transports afférents. Des études ont été menées par les services concernés et ceux-ci n'ont pas jugé utile de modifier la traversée de Bugeat ni de modifier l'entrée du site concerné.

Nous rappelons que la totalité du trafic généré par CIBV sera diffus sur l'ensemble de routes du secteur d'approvisionnement et ne traversera pas systématiquement Bugeat et sera décroissant en s'éloignant de Viam et faiblement subi par les populations éloignées. Toutefois si le développement économique du secteur nécessite de reconsidérer la position la position prise par les services concernés à l'époque, il appartient aux élus locaux et au département de prendre cette décision. CIBV n'est pas opposé, bien entendu, à contribuer, avec ces 2 maitres d'ouvrage, à une réflexion ou aux études possibles.

Avis du commissaire enquêteur

Le flux de l'alimentation en matière première (rémanents, plaquette forestières et souches), est estimé annuellement à 113 000 t. Le transport s'effectuera par camions de 24 t de charge utile durant une période de 9mois (excluant les mois d'hiver ou les périodes à forte pluviométrie). Durant cette période, les livraisons de matière première, nécessiteront un trafic (entrée/sortie) du site de 126 camions. On peut penser que ce flux se répartira de part et d'autre de la RD 979, (une estimation de 60% côté Bugeat et 40% côté Viam), me parait plausible.

Il est indéniable que durant les jours ouvrables, ces transports induiront un accroissement important de circulation des camions, à la fois dans la traversée de Bugeat et sur la RD 979, soit un flux journalier moyen passant de 179 à 306.

JPB

Les effets négatifs sont :

-La sécurité due à l'accroissement du trafic sur la RD 979, dans la traversée de Bugeat et au droit de l'accès au site,

-L'accroissement des nuisances sonores dans la traversée de Bugeat, pour les riverains de la route départementale.

-le risque de détérioration des routes, particulièrement le réseau des routes secondaires et communales lors de l'extraction de la matière première sur site

Les réponses apportées :

-le trafic urbain ou routier des camions est soumis, comme tout véhicule au code de la route et particulièrement dans le respect des vitesses autorisées et des charges utiles.

-le Conseil Départemental et les élus locaux ont le pouvoir de modifier les vitesses de circulation dans les traversées d'agglomération ou dans des zones réputées dangereuses ou pour réduire les nuisances sonores (Ex : traversée du passage à niveau de Bugeat)

-l'accroissement du bruit en période diurne sera essentiellement dû à l'accroissement du trafic,

-des voies prioritaires ont été définies par le Conseil Départemental de la Corrèze pour la circulation de camions forestiers, ces voies devront être empruntées prioritairement,

- Lors de conditions climatiques particulières (périodes de gel intense ou période pluvieuse importante), les élus locaux ou le Conseil départemental ont le pouvoir de restreindre ou d'interdire la circulation par arrêté.

Il est évident que l'implantation de cette unité de production ajoute des nuisances liées au trafic de poids lourds supplémentaires localement et de façon plus diffuse sur le périmètre de prélèvement des matières premières.

31406-LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Questions au pétitionnaire :

Sur le sujet du transport ferroviaire, où en sont les négociations concernant l'usage des voies et la société assurant le transport de pellets torréfiés ?

Quel est le coût réel du transport ?

Est-il prévu une solution de remplacement en cas d'échec des négociations ? Y aura-t-il d'autres produits transportés par voie ferrée (plaquettes) ?

La ligne ferroviaire est-elle en état pour supporter ce trafic supplémentaire ?

La société Lyaudet utilisera-t-elle le transport ferroviaire (entrées ou sorties) pour assurer le transport de plaquettes ?

Qu'en est-il du projet Lyaudet Ingen'R Carbonex de production d'électricité ?

JPB

Réponses

A ce jour un accord a été trouvé avec SNCF réseau pour l'achat du site ; le transport sera effectué par une société privée de transport de fret à un coût compétitif par rapport au transport routier. La ligne ferroviaire entre Bugeat et Limoges est en parfait état et est entretenue régulièrement par SNCF réseau. Cette ligne est largement dimensionnée pour supporter le trafic de fret bois aujourd'hui comme c'était déjà le cas lors de la réalisation de cette zone d'activités bois en 2002.

Lors de la constitution du dossier ICPE, dans le dossier préliminaire de présentation page 28 chapitre 10, il était demandé dans le cadre du transport ferroviaire, à partir de la gare bois dédiée, quelles étaient nos hypothèses retenues pour définir une offre de transport ferroviaire lors de la consultation d'un opérateur.

Indépendamment du projet porté par CIBV et uniquement dans le cadre d'une hypothèse d'offre de transport ferroviaire pour l'ensemble des entreprises présentes sur le site, nous avons admis comme possible de transporter des plaquettes et broyats forestiers produits par la société LYAUDET dans le cadre de sa propre production, comme expliqué dans le premier paragraphe de ce chapitre du dossier.

A ce jour :

- Nous savons que la gare sera acquise en 2018,
- la société Lyaudet fournit principalement ses clients par une production issue directement d'un broyage sur les chantiers forestiers ou sur les plateformes intermédiaires,
- Sur le plan économique, il n'est pas souhaitable de charger de plaquettes forestières un camion sur un chantier ou sur une plateforme intermédiaire pour un premier transport vers la gare de Bugeat pour le décharger ensuite dans des wagons et assurer un deuxième transport par train. Au vu de la densité des plaquettes forestières, une fois le chargement effectué dans un camion de 90m3 depuis la source de production, il est plus raisonnable d'assurer directement la livraison chez le client et éviter des interventions logistiques supplémentaires qui alourdissent davantage le coût du transport.

En conclusion, le transport ferroviaire est réservé aux combustibles produits sur le site de Bugeat Viam, il n'y aura donc pas de transport routier ou de transport ferroviaire supplémentaire à celui nécessaire pour le projet CIBV.

A ce jour, le projet CIBV-CARBONEX, dans le cadre d'une opération de production d'électricité, n'est pas retenu.

Avis du commissaire enquêteur

Des contacts sont en cours avec la SNCF pour l'acquisition du site dit « gare du bois » et un engagement pourrait être réalisé en 2018. Le transport ferroviaire des pellets torréfiés sera assuré par une société privée.
La production d'électricité n'est pas prévue dans ce projet.
Le transport ferroviaire du combustible produit est un élément favorable à ce projet.

JPB

Ce choix participe à l'utilisation d'un équipement ferroviaire préalablement aménagé, des voies de transport rénovées pouvant supporter parfaitement le transport du bois.
Ce choix économique participe également au développement des économies d'énergies en remplacement du transport routier.

31307-LE PRELEVEMENT DES REMANENTS SUR LE SECTEUR FORESTIER

Questions au pétitionnaire :

L'étude d'impact développe assez peu l'aspect approvisionnement. Les prévisions de quantités prélevées, 113 000 t/an, est-elle réaliste ? Quel est le coût réel du prélèvement et transport des rémanents ?

Des personnes pensent que cette pratique va inciter les propriétaires à faire des coupes rases.

Quelles vont être les conséquences écologiques avec le développement des coupes rases ?

Sur le plan agronomique des personnes pensent que le prélèvement des rémanents est aberrant et qu'il va participer à l'appauvrissement des sols. Ce procédé d'exploitation va priver les sols des minéraux et des matières organiques, induisant une baisse de fertilité accentuée par le ruissellement des eaux.

Y aura-t-il un prélèvement total sur les parcelles ?

De nombreuses personnes mettent en avant les effets négatifs des coupes rases, quels sont vos arguments ?

La technique des coupes rases est une pratique dépassée et non écologique. La récupération des rémanents induit un appauvrissement des sols qu'il faut compenser par des apports de fertilisants chimiques, nuisibles aux milieux naturels. Qu'en pensez-vous ?

N'y a-t-il pas de risques d'épuisement de la ressource ?

Dans la population, il y un vif débat sur la pérennité de la forêt et sur la pratiques des coupes rases, alors que dans d'autres régions et d'autres pays européens on abandonne progressivement cette pratique. Qu'en est-il ?

Qu'en est-il de vos relations avec la filière bois ?

En cas d'insuffisance de rémanents, par quoi les remplacera-t-on ?

Réponses

Le dossier ICPE ne traite pas du dossier d'approvisionnement mais uniquement des risques environnementaux générés éventuellement par le site industriel lui-même.

Le dossier d'approvisionnement a été présenté à la cellule biomasse interrégionale qui a émis un avis favorable en demandant de réaliser une étude d'impact spécifique sur le dessouchage sur le périmètre d'approvisionnement, cette étude n'existant pas encore sur ces massifs. Cette étude sera engagée par CIBV et réalisée par un bureau d'étude indépendant et en partenariat avec le PNR.

Le volume de 113 000 tonnes de bois énergie par an représente une faible part du volume global disponible pour cet usage, 17.5 % selon les estimations réalisées à l'échelle du

JPB

périmètre d'approvisionnement et basées sur des données fiables et validées : enquête annuelle de branche (EAB), Plan pluriannuel régional de développement forestier Limousin (PPRDF), documents stratégiques plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) et chartes forestières. Ce taux de prélèvement est réaliste, compatible avec les autres usages du bois et avec d'autres projets biomasse.

Ce prélèvement a été validé par la cellule biomasse (ADEME, Régions, Etat).

Question

Quel est le coût réel du prélèvement et du transport des rémanents ?

Réponse

Le coût réel de valorisation des rémanents est très dépendant des caractéristiques de la parcelle : densité de biomasse valorisable, nature du sol, accessibilité de la parcelle, distance du chantier au site CIBV et à la plateforme intermédiaire, etc. Les coûts de revient ont été estimés en coût moyen et d'après l'expérience de la filiale Lyaudet Ingen'R en la matière. Ceux-ci sont compatibles avec l'économie globale du projet.

Questions

Des personnes pensent que cette pratique va inciter les propriétaires à faire des coupes rases.

Quelles sont les conséquences écologiques avec le développement des coupes rases ?

De nombreuses personnes mettent en avant les effets négatifs des coupes rases, quels sont vos arguments ?

Dans la population, il y a un vif débat sur la pérennité de la forêt et sur la pratique des coupes rases, alors que dans d'autres régions et d'autres pays on abandonne cette pratique. Qu'en est-il ?

Réponses

L'approvisionnement du projet CIBV n'inclut aucune coupe rase.

La collecte des souches et rémanents intervient en dernière opération sylvicole avant replantation, suite à la réalisation de la coupe rase, et n'est pas un élément déclencheur de la décision du propriétaire d'engager une coupe rase ou pas. Les coupes rases sont réalisées par les propriétaires forestiers sur les peuplements résineux arrivés à maturité pour une valorisation en bois d'œuvre et bois industrie, et le nombre et les surfaces de coupes rases observés sont le fruit de la sylviculture passée. Le fait de valoriser les souches et rémanents peut, en revanche, avoir un effet économique positif pour faciliter le reboisement mais n'est, en aucun cas, de nature à déterminer le choix de la coupe rase par rapport à un autre mode de récolte et de gestion sylvicole. **Il n'y aura donc pas plus de coupes rases sur le territoire du fait de l'approvisionnement de CIBV.**

De plus, à l'échelle du périmètre d'approvisionnement, la surface annuelle de coupes rases sur résineux est estimée à environ 1 950 ha/an (sur la base des données EAB et d'une densité moyenne de 350 m3/ha sur les peuplements résineux). Les besoins pour

JPB

l'approvisionnement de CIBV représentent une collecte sur 280 ha/ an soit moins de **15%** de ces surfaces.

En ce qui concerne la pérennité de la forêt, les surfaces concernées par la collecte de souches et de rémanents sur résineux pour l'approvisionnement de CIBV représentent sur 20 ans 7 000 ha (soit 280 ha/an), soit **1.7%** de la surface forestière totale du périmètre d'approvisionnement (397 390 ha).

Questions

Sur le plan agronomique des personnes pensent que le prélèvement des rémanents est aberrant et qu'il va participer à l'appauvrissement des sols. Ce procédé va priver les sols des minéraux et des matières organiques, induisant une baisse de fertilité accentuée par le ruissellement des eaux. Y aura-t-il un prélèvement total sur parcelles ?
La récupération des rémanents induit un appauvrissement des sols qu'il faut compenser par des apports de fertilisants chimiques, nuisibles aux milieux naturels. Qu'en pensez-vous ? N'y a-t-il pas de risque d'épuisement de la ressource ?

Réponses

La collecte des souches et rémanents constitue en effet une exportation de matière organique et de matière minérale de la parcelle. Cependant la quantité exportée et les effets sur le niveau de fertilité des sols pour les peuplements futurs sont à relativiser. Les études sur ce sujet ont montré que la matière minérale est concentrée dans les feuilles ou aiguilles et dans les plus petits branchages (cf. Resobio ADEME 2014). Or ces rémanents restent en quantité sur la parcelle dans le mode opératoire projeté pour l'approvisionnement de CIBV : aiguilles laissées sur parcelle grâce à un temps de ressuyage suffisant des rémanents entre la coupe rase et l'opération de collecte des souches et rémanents pour permettre aux aiguilles de tomber sur le sol, pas de collecte des plus petits bois, laissés sur parcelle.

Des préconisations techniques ont de plus été établies par l'ADEME en 2006 pour la collecte des rémanents afin de tenir compte du niveau de sensibilité des sols (La récolte raisonnée des rémanents en forêt, ADEME 2006). Ces préconisations techniques seront appliquées dans le cadre de l'approvisionnement de CIBV afin de s'assurer du non appauvrissement des sols.

Enfin, en l'absence de toute référence scientifique sur le sujet, une étude sur les impacts de la collecte des souches et rémanents sera engagée par CIBV sur les trois premières années de l'exploitation afin de vérifier leurs niveaux et de pouvoir adapter les pratiques si besoin.

Question

Qu'en est-il de vos relations avec la filière bois ?

Réponse

La volonté de CIBV est de s'insérer dans la filière bois existante et de nouer des partenariats avec les entreprises locales.

JPB

Ainsi des engagements de fourniture pour 50 000 tonnes/an ont déjà été obtenus auprès d'entreprises locales.

CIBV et Lyaudet Ingen'R sont par ailleurs en échange régulier avec les différents acteurs, représentants et institutionnels de la filière : interprofession Boislim, CRPF, Fransylva, ONF, COFOR, CBB... dans le cadre du projet.

Question

En cas d'insuffisance des rémanents, par quoi les remplace-t-on ?

Réponse

Le process de torréfaction développé présente l'avantage de pouvoir admettre en entrée une grande variété de matières bois, à partir du moment où la matière est calibrée en amont, avant entrée dans le séchoir et dans le four. Il sera donc possible de faire évoluer le plan d'approvisionnement en fonction des qualités et des volumes de matière réellement disponibles et en fonction des opportunités de marchés. Par exemple, il sera possible d'intégrer des volumes d'élagage en lien avec le programme fibre du département, ou encore d'intégrer des volumes de déchets verts collectés en déchetteries (7 000 tonnes déjà identifiées sur 3 des 13 intercommunalités du périmètre d'approvisionnement). Il s'agira toujours de bois « propres ».

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier d'approvisionnement a été présenté à la Cellule Biomasse interrégionale (Ademe, Région, Etat), elle a donné un avis favorable à celui-ci. Une étude d'impact sur les prélèvements de souches est demandée par la Cellule Biomasse. Cette étude n'existant pas sur ce massif, sera réalisée par un organisme reconnu, indépendant (certainement l'INRA). Elle portera sur au moins deux ans et les résultats devront être transmis à l'ADEME.

Cette étude financée par l'entreprise CIBV,garantira la pérennité des prélèvements et permettra, selon les résultats, de valider les pratiques, de les faire évoluer et corriger les erreurs.

Le taux des prélèvements de 17.5% parait acceptable par rapport au potentiel du périmètre de prélèvement prévu.

Des entreprises locales se sont engagées pour la fourniture annuelle de 50 000 tonnes de rémanents. Une question se pose sur la pérennité de ce gisement.

Dans le cadre de ce projet innovant, je souhaite que les représentants et institutionnels de la filière bois sur ce massif, coopèrent et soient totalement impliqués autour de ce projet.

31308-LA CONCERTATION ET LA COOPERATION AVEC LE P.N.R. MILLEVACHES

Questions au pétitionnaire :

Des élus du PNR déplorent que le périmètre de l'enquête publique n'ait pas été élargi. Certains mettent en avant le manque de dialogue avec les responsables du P.N.R. et le retard dans la transmission d'informations, qu'en est-il ?

Le P.N.R. de Millevaches a promu des initiatives pour rendre l'exploitation forestière, plus conformes à la protection de l'environnement. Une grande partie du plateau de Millevaches

JPB

est classée en ZPS Natura 2000, ce qui réduit la période de prélèvements, ce projet est-il compatible localement avec la protection de l'environnement ?

Où en sont les négociations avec les responsables du Parc Naturel Régional de Millevaches ?

Quels sont les points qui posent problèmes ?

A quoi sert le PNR s'il ne préserve pas nos richesses ?

Des élus du PNR déplorent que le périmètre de l'enquête publique n'ait pas été élargi.

Réponses :

L'enquête publique concerne l'instruction du dossier ICPE, c'est-à-dire l'étude de l'impact environnemental du site industriel sur son lieu d'installation.

Quand un dossier d'ICPE est déposé pour l'installation d'une raffinerie de pétrole, le dossier ICPE n'étudie pas son approvisionnement en fioul lourd depuis les pays producteurs.

La réglementation est définie par l'Etat et nous nous y soumettons entièrement.

Question

Certains mettent en avant le manque de dialogue avec les responsables du P.N.R. et le retard dans la transmission d'informations, qu'en est -il ?

Réponse

Nous sommes en relation avec le PNR depuis 18 mois. Si certains élus du PNR se plaignent d'une transmission tardive des informations, nous rappelons que notre dossier ICPE a été déposé en septembre 2017 et le dossier d'approvisionnement en octobre 2017 auprès des services de l'Etat, et qu'il nous était difficile de transmettre au PNR des informations non finalisées avant ces dates. Néanmoins, nous les avons rencontrés plusieurs fois en 2017 à l'occasion de réunions de travail et de présentation du projet.

Seulement 22 % du volume d'approvisionnement est issu du territoire du PNR. Notre impact est donc limité.

Par ailleurs, nous adhérons à la démarche environnementale du Parc et nous sommes dans une démarche résolument partenariale avec les actions et la charte du PNR.

Question

Le P.N.R. de Millevaches a promu des initiatives pour rendre l'exploitation forestière, plus conformes à la protection de l'environnement. Une grande partie du plateau de Millevaches est classée en ZPS Natura 2000, ce qui réduit la période de prélèvements, ce projet est-il compatible localement avec la protection de l'environnement ?

Etes-vous prêt à coopérer au suivi scientifique et au suivi annuel des approvisionnements à l'initiative du PNR de Millevaches ?

Réponse

Le PNR porte une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) qui intègre quatre actions afin de promouvoir des modes sylvicoles alternatifs à la coupe rase et le reboisement suite à coupe rase : renouvellement d'une futaie résineuse par

JPB

régénération naturelle, irrégularisation de peuplements forestiers, amélioration des peuplements feuillus et de pins, reboisement diversifié de coupes rases résineuses.

Les indicateurs de la nouvelle charte portent, en matière forestière, sur la préservation des peuplements feuillus.

L'approvisionnement de CIBV d'une part n'intègre aucune intervention sur peuplements feuillus sur le territoire du PNR et d'autre part n'est pas l'instigateur de coupes rases sur le territoire. De cette manière, il est compatible avec les objectifs affichés par le PNR.

En ce qui concerne la ZPS Natura 2000 et les mesures qui y sont développées en matière de prélèvements forestiers, l'approvisionnement de CIBV respectera les mesures mises en place dans les zones particulières de contractualisation. Plus globalement, CIBV prendra en compte les sensibilités environnementales des parcelles dans le choix des chantiers de collecte de souches et de rémanents. Par ailleurs, nous reproduisons *in extenso* la contribution du bureau du PNR à l'enquête publique

Contribution du bureau du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à l'enquête publique concernant le Projet CIBV.

Le PNR soucieux du développement de ce territoire ne peut qu'être mobilisé pour accompagner des projets qui se veulent innovants et qui ont pour ambition la valorisation des ressources locales.

Dans le cas du projet CIVB, considérant que la quantité de biomasse brute nécessaire à l'alimentation de l'usine de fabrication de pellets torréfies est définitivement arrêtée à 113 000 tonnes annuelles (quantité qui nous semble raisonnable), composées de 50% maximum de souches et rémanents pour la période 2018/2038 dont 30 000 tonnes maximum, prélevées sur le territoire du PNR équitablement réparties géographiquement et qualitativement (à ce jour le plan d'approvisionnement prévisionnel est en cours de finalisation avec l'industriel).

Sur ces bases :

- Nous proposons la création d'un LABEL PNR des bonnes pratiques de sylviculture (conditions d'un maintien de la fertilisation des sols avant remise en exploitation).
- Nous demandons le suivi scientifique des sols déssouchés pendant une période minimum de 5 ans.
- Nous demandons un suivi annuel précis des approvisionnements (par une structure désignée paritairement).

Dans ces conditions le projet CIVB sera compatible avec le projet de charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le PNR Millevaches est disponible pour apporter toutes ses compétences, connaissances et analyses à l'ensemble des partenaires (professionnels, environnementaux, territoriaux.....) pour s'assurer du respect des normes environnementales et de la viabilité du montage industriel et économique du projet, de sa conception à son cycle d'exploitation.

Nous tenons à préciser que le Conseil Scientifique du PNR a été mobilisé depuis près d'un an sur ce dossier afin d'étudier les documents disponibles relatifs au projet, et d'éclairer les instances du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin en charge de ce dossier.

Question

Etes-vous prêt, après concertation avec le PNR de Millevaches, à adhérer, au label de bonnes pratiques de sylviculture, proposé par les dirigeants du Parc ?

JPB

Réponse

Une confusion dans les responsabilités persiste dans les questions posées, CIBV n'est pas décisionnaire sur les problèmes de sylviculture qui sont du ressort et de la responsabilité des propriétaires, des administrations et services de tutelle. CIBV n'a pas de lien avec les coupes rases qui relèvent justement de la sylviculture/modalités de récolte du bois (responsabilités des propriétaires et services de tutelle).

Néanmoins CIBV, en partenariat avec le PNR et les services de tutelles concernées par le secteur d'approvisionnement, encouragera les propriétaires à suivre les conseils et consignes émanant de ces instances.

Avis du commissaire enquêteur

L'entreprise déclare se soumettre à la règlementation en vigueur au niveau national, régional en ce qui concerne les zones du PNR protégées, elles seront respectées.
Si des retards ont pu se produire dans les prises de contact avec les responsables du parc, des réunions de travail et des concertations ont pu avoir lieu depuis le mois de décembre 2017.
Il est important que, depuis décembre 2017, le porteur de projet ait apporté des compléments d'informations sur son plan d'approvisionnement, qu'il adhère à une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) portée par le PNR Millevaches en Limousin. Cette opération porte sur des alternatives au reboisement après coupes rases, telles que plantations de feuillus ou régénération naturelle. Les prélèvements de CIBV n'interviendront pas sur les peuplements de feuillus.
L'adhésion de CIBV au label PNR de bonnes pratiques de sylviculture me parait indispensable à la protection des zones forestières sensibles ou expérimentales. Les sous-traitants et tous autres partenaires de la société CIBV, devront bien évidemment, mettre en œuvre, elles aussi, ces bonnes pratiques.
La coopération permanente avec le PNR Millevaches en Limousin est une garantie pour la protection du massif forestier et des zones protégées ou sensibles. Les techniciens du parc peuvent apporter leur expertise et leurs conseils dans la mise en œuvre des bonnes pratiques ou pour des expérimentations.
Je valide la mise en place d'un suivi scientifique par un organisme reconnu (INRA), des parcelles dessouchées (250 ha). Cette étude scientifique dont les résultats seront transmis à la « Cellule Biomasse » un organisme indépendant, l'ADEME participe à la recherche sur l'état biologique des sols après déboisement (étude jamais réalisée sur ce massif forestier).
Des relations pérennes avec les responsables du PNR Millevaches en Limousin, de la Cellule Interrégionale Biomasse et plus largement tous les acteurs de la filière forestière, intervenant sur les massifs prélevés, permettront de garantir l'usage de bonnes pratiques, d'expérimenter et de faire évoluer ces pratiques.

31309-LE BILAN CARBONE

Questions au pétitionnaire :

JPB

Quel est le bilan carbone de la production de pellets en intégrant toute la chaine de production ? Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est-il meilleur que celui de la houille (énergie fossile) ? Contribution au réchauffement climatique ?

Réponses :

Si l'on se limite au bilan carbone (c'est-à-dire un seul indicateur parmi les 15 utilisés dans l'étude ACV) soit les émissions de la filière de production, la production des pellets torréfiés SOMIVAL a un impact sur le réchauffement climatique plus faible que les résultats reportés dans certaines publications scientifiques, 8 gCO2/MJ au lieu de 37 gCO2/MJ et les résultats sont similaires à ceux obtenus par la base de données ecoinvent pour des pellets non-torréfiés, 7gCO2/MJ.

Question

Quelle est l'empreinte carbone fossile ?

Réponse

Le tableau et le graphique ci - joint en kg CO2 eq présente par poste les émissions (chiffre positif) et CO2 eq stocké (chiffre négatif) de carbone pour la production d'une tonne de pellets torréfiés, en intégrant toute la chaine de production.

Etapes de production	kg CO2 eq
Extraction biom. 40 % d'h. - Carbone stocké dans le bois	-1568
Extraction biom. 40 % H. Emission dessouchage et récolte	140
Broyage/Criblage/Convoyeur	9
Séchage - Copeau 12% d'humidité	4
Chaudière - Production chaleur pour sécheur	394
Chaudière - Production chaleur pour réacteur	188
Torréfaction - Copeaux torréfiés 2% d'humidité	4
Refroidissement - Copeaux 4,5% d'humidité	1
Pelletisation - Pellet torréfié 4,5% d'humidité	24
Total avec carbone retenu dans la biomasse	**-804**
Total sans prise en compte du carbone biogénique	**182**

JPB

Au final le bilan est le suivant :

- 182 kg de CO_2 d'origine fossile sont rejetés pour produire une tonne de pellets torréfiés (sans prise en compte du carbone stocké dans le bois),
- Si on tient compte du carbone biogénique retenu dans le bois (c'est-à-dire du carbone qui est absorbé par le bois lors de sa croissance), le bilan carbone est de -804 kg de CO_2 pour la production d'une tonne de pellets torréfiés. Ce bilan ne tient pas compte du CO2 qui sera émis lors de la combustion des pellets torréfiés.

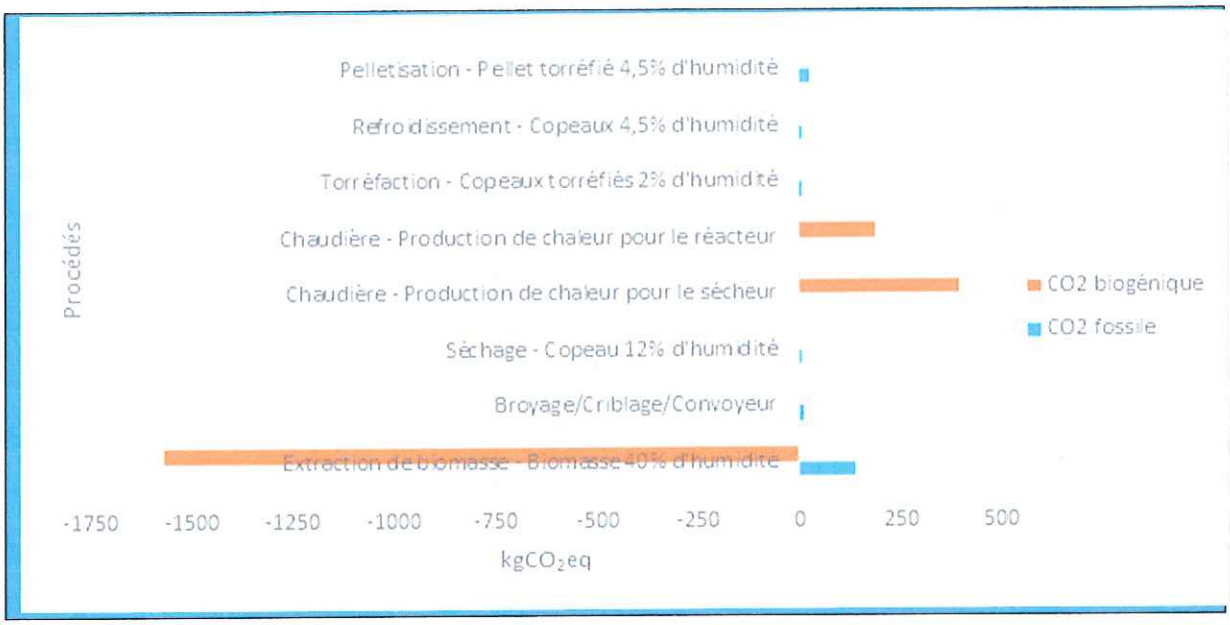

Comme le montre le graphique ci-dessus, la production dans son ensemble utilise très peu d'énergies fossiles (principalement le carburant nécessaire aux chantiers forestiers et au transport du bois brut).

Le carbone stocké dans la biomasse (225 kg dans une tonne de bois sec, soit 161 kg dans 1 tonne de bois humide à 40%), qui correspond à une émission de 589 kg de CO_2 biogénique pour 1 tonne de bois humide (soit 1568 $kgCO_2$ biogéniques pour les 2.66 tonnes de biomasse), est responsable de la valeur négative pour l'extraction de la biomasse. 140 kg CO_2 sont émis par le diesel brûlé lors du dessouchage et de la récolte des rémanents.

Une partie de ce carbone retenu dans la biomasse est émise dans l'air lors de la combustion des plaquettes forestières dans la chaudière. De plus, pendant la torréfaction, les gaz, aussi issus de cette biomasse, sont redirigés et brûlés dans la chaudière, responsable d'émission de CO_2. Ainsi, 99% des émissions CO_2 émises par la production de chaleur de la chaudière sont causées par la combustion des plaquettes et des gaz, tous deux issus de la biomasse du site de Bugeat-Viam.

JPB

Le carbone restant contenu dans les pellets torréfiés sortant de la ligne de production sera émis sous forme de CO_2 lors de sa combustion ultérieure.

Le diagramme ci-dessous représente le cycle du carbone initialement contenu dans la biomasse :

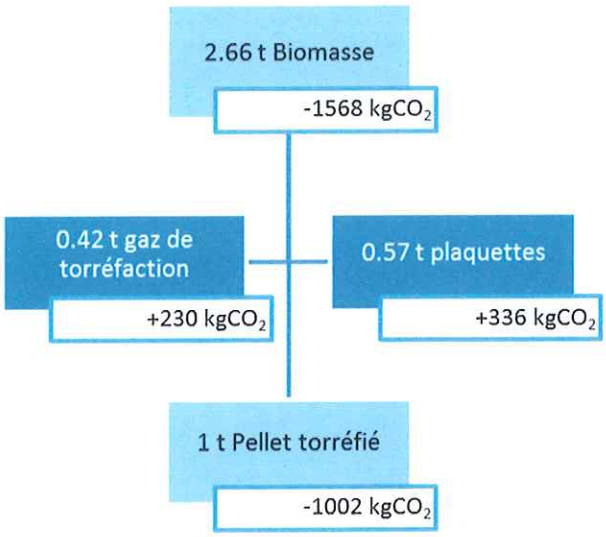

Question

Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est-il meilleur que celui de la houille (énergie fossile) ?

Réponse

Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est meilleur que celui de la houille (énergie fossile). En effet, le bilan carbone du bois énergie est considéré nul puisque le CO_2 rejeté a été auparavant capté par le bois lors de sa croissance... On considère que le CO_2 rejeté lors de la combustion de la biomasse est du CO_2 biogénique et n'est pas considéré comme ayant le même impact que du CO_2 d'origine fossile.

Le bilan carbone de la houille, dont le détail est donné dans le tableau ci-après, source ADEME (http://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone), est de **3,35 kg $CO2_e$/kg** :

Décomposition des valeurs

	CO2f	CH4f	CH4b	N2O	Autre gaz	TOTAL	CO2b
Combustion	3.04	9.60E-4	0	0.0254	0	**3.07**	0
Amont	0.106	0.178	0	0	0	**0.284**	0
TOTAL	**3.15**	**0.179**	**0**	**0.0254**	**0**	3.35	**0**

*On utilise ici les PRG du 5ème rapport du GIEC (2013).

(*) PRG : Pouvoir de Réchauffement Global. Ce PRG est établi sur une durée caractéristique. L'émission de 1g d'un gaz à effet ayant un PRG de X est équivalente à l'émission de X g de

JPB

CO2. On parle alors de kilogramme équivalent CO2 (kgCO2e). Les valeurs affichées dans la Base Carbone sont calculées avec les PRG à 100ans du 5ème rapport du GIEC.

Avis du commissaire enquêteur

Il semble que d'après des publications scientifiques et la base donnée « ecoinvent », les valeurs présentées de gaz à effet de serre(GES) sont de 7 à 8 GCO^2/MJ, bien inférieur à celui du charbon, 37 GCO^2/MJ.

En dehors du carburant des engins de manutention et de transport, la chaudière utilise de la biomasse et le gaz de torréfaction est réinjecté dans la chaudière, la production de CO2 est donc limitée.

On peut considérer dans le processus, que le bilan énergétique du « bois énergie » est nul, dans la mesure où la quantité de CO2 rejetée a été stockée durant la croissance de l'arbre. Le bilan carbonne est dans ce cas, bien supérieur à celui du charbon.

31310-LES PROCEDES UTILISES

Questions

« Brûler » des arbres pour produire de l'énergie est-il une solution pour enrayer le changement climatique ?

La combustion de la biomasse émet des gaz à effet de serre et notamment du CO2 sur l'ensemble du cycle (transformation, transport et combustion). Quel est votre avis sur la question ?

Réponses

La forêt constitue un levier climatique puissant. D'une part, elle constitue une pompe à carbone par la photosynthèse des arbres qui atténue les émissions nettes de gaz à effet de serre, et d'autre part, elle est à l'origine de produits bio-sourcés qui viennent en substitution de produits conventionnels. C'est notamment le cas du bois énergie qui vient se substituer à des énergies fossiles. A l'échelle de la France, le stockage de carbone est estimé à 74MtCO2/an en forêt et dans les produits aval, et la substitution à d'autres matériaux à 55 MtCO2/an. On voit là le poids important de cette substitution. La contribution de la forêt à la lutte contre le changement climatique peut être renforcée par une stimulation de la sylviculture, du reboisement et de la récolte forestière, et par une dynamique accrue de valorisation des produits et sous-produits de la filière. Le projet CIBV s'inscrit complètement dans ces objectifs, à la fois au niveau de la dynamique forestière de reboisement par la valorisation des souches et rémanents et autres produits bois énergie, et au niveau de la substitution énergétique en remplaçant le combustible fossile charbon par des pellets bio sourcés.

Avis du commissaire enquêteur

L'utilisation de sous-produits de la filière bois provenant de la photosynthèse des arbres, contribue à la valorisation de ce qui est considéré à ce jour, comme « déchets » forestiers. Pour la plupart, ils sont jusque-là mis en andains directement sur les parcelles. On peut considérer que le prélèvement de rémanents pour les transformer en énergie, sous la forme de pellets torréfiés, participe à la valorisation du « bois-énergie », comme énergie verte en substitution du charbon, énergie fossile.

JPB

Cependant, malgré l'aspect écologique de l'opération, il reste à vérifier que ces prélèvements ne participent pas à l'appauvrissement des sols. Je demande à l'entreprise CIBV qu'elle programme une étude scientifique sur le sujet.

31311-LES FINANCEMENTS DU PROJET

Questions

Le porteur de projet a annoncé que le financement de cette unité était totalement privé. Qu'en est-il réellement quand il apparait que sur des documents de l'ADEME, qu'une aide de 4 millions d'euros a été attribuée à CIBV en tant que PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) ?

Il est probable que d'autres organismes apportent leur soutien financier (subventions) à ce projet, comme à tous nouveau projet ainsi que des aides publiques liées à la filière bois. Qu'en est-il ?

Réponses

Il n'y a aucune subvention prévue sur ce projet, « l'aide » PIA (Programme d'investissements d'avenir) dont il est question n'est pas une subvention mais une avance remboursable. C'est donc un prêt qui a été accordé au titre de « projet d'avenir », qui complète les emprunts faits auprès des banques et qui sera remboursé au même titre que les emprunts bancaires.

Avis du commissaire enquêteur

Le financement du projet sera réalisé sur fonds propres et emprunts auprès des banques partenaires. Ce projet, rentre dans le cadre des « Projets d'Avenir » et à ce titre une avance remboursable de 3 millions d'euros a est accordée à la société CIBV.

Le porteur de projet affirme ne bénéficier d'aucune subvention publique, ce que je ne peux vérifier, je valide donc cette affirmation.

31312-LES PREVISIONS ECONOMIQUES DU PROJET

Questions

Quelle est la production effective de l'usine, de pellets et de plaquettes ?

Peut-on avoir un bilan économique de toute la chaîne de production intégrant la collecte, le transport et la transformation du produit ? Bilan du coût de production et du coût de vente ?

Quel sera le coût réel de l'ensemble, prélèvement et transport des rémanents ?

Qu'en est-il de la pérennité de l'entreprise Gaudriot SA ?

Pourquoi l'activité de l'entreprise Lyaudet, n'est-elle pas intégrée au projet ICPE ?

Ce projet n'est pas un projet de pure opportunité ?

A-t-on une idée du coût de la matière première et du coût du produit fini ?

Quelle est la production effective de l'usine, de pellets et de plaquettes ?

Réponse

La production de cette unité de fabrication sera de 45 000 tonnes en moyenne de pellets torréfiés

JPB

Questions

Peut-on avoir un bilan économique de toute la chaîne de production intégrant la collecte, le transport et la transformation du produit ? Bilan du coût de production et du coût de vente ? Quel sera le coût réel de l'ensemble, prélèvement et transport des rémanents ?

Réponses :

Ces éléments financiers sont intégrés dans notre business plan et sont confidentiels. Mais nous pouvons vous informer que nos plans de financement, d'investissement et de rentabilité ont été examinés de façon très détaillée par les actionnaires de la société et par les financeurs du projet qui les ont approuvés.

Question

Qu'en est-il de la pérennité de l'entreprise Gaudriot SA ?

Réponse :

L'entreprise Gaudriot SA n'existe pas, c'est la société SOMIVAL qui a porté ce projet. La pérennité de la société est la même que pour les autres sociétés d'ingénierie d'une centaine de personnes avec ses filiales.

Question

Pourquoi l'activité de l'entreprise Lyaudet, n'est-elle pas intégrée au projet ICPE ?

Réponse

L'entreprise Lyaudet ingen'R existe depuis plus de 10 ans, son activité forestière n'est pas soumise à dossier ICPE. Le dépôt des rémanents et souches a fait l'objet d'une déclaration auprès des services des installations classées. C'est une structure juridiquement indépendante de la société CIBV. Elle portera les responsabilités de regrouper et d'assurer l'approvisionnement global de CIBV pour assurer la production de pellets torréfiés.

Question

Ce projet n'est pas un projet de pure opportunité ?

Réponse

Cette énergie biomasse permet de réduire les importations d'énergies fossiles qui pèsent lourdement sur la balance commerciale de notre pays. Le développement du bois énergie pourrait permettre la réduction de 1,3 milliard d'euros de la facture énergétique en 2020 (cabinet BIPE - 2012).

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique qui a pour objectif gouvernemental de réduire considérablement l'utilisation d'énergies fossiles en France en favorisant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables produites en France. Le projet CIBV s'inscrit complètement dans cet objectif et contribue modestement à l'avenir de la planète.

Avis du commissaire enquêteur

La biomasse est une énergie d'avenir dans la mesure où elle se substitue à une énergie fossile, le charbon, qui de plus est une énergie importée et dont le transport souvent lointain en alourdit le bilan carbone.

JPB

L'entreprise CIBV, ne souhaitant pas présenter d'éléments économiques sur le montage et la rentabilité de son projet, je m'interroge sur les coûts rendu client de la tonne de pellets torréfiés produite. Un calcul rapide d'un amortissement sur 20 ans de l'installation auquel s'ajoutent les frais de fonctionnement et les frais financiers me permettent d'estimer le coût de production à environ 40.00 € la tonne.

Bien que cette production contribue au développement des énergies renouvelable, le coût de production sera-t-il compétitif comparé aux marchés des énergies concurrentes, fossiles et autres ? Le projet de sur taxation des énergies fossiles rendra certainement plus compétitive la production ?

31313-LES EMPLOIS

Questions

Quel est le type et le nombre des emplois créés, ouvriers, techniciens, cadres ?

Quels sont les emplois sur le site et les emplois induits complémentaires (broyage, transport ? Quelles sont les garanties sur les emplois créés et leur pérennité ?

Réponses :

Il est prévu à court terme 20 emplois sur site pour le fonctionnement de l'unité de production et à moyen terme une quinzaine d'emplois supplémentaires pour l'approvisionnement (Lyaudet Ingen'R et sous-traitants).

Les emplois créés seront des emplois sous contrats de type CDI.

Avis du commissaire enquêteur

Les 20 emplois créés, cadres, agent de maitrise et ouvriers correspondent à toute unité de production de sites comparables. Un supplément d'emplois serait nécessaire en phase de production pour l'approvisionnent en matière première et les sous-traitants.

Le nombre d'emplois me parait adapté aux besoins et semble pérenne sur la durée de vie de l'unité de production.

31314-LES RISQUES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCALE

Questions

Les riverains impactés et/ou les gestionnaires des activités touristiques locales (club hippique, camping, centre sportif) proches du site redoutent la mise en péril de leurs activités.

En effet, ils pensent que l'équilibre précaire de leurs activités de tourisme et de loisirs leur soit fatal, en raison des pollutions générées par cette unité de production (bruits, air, eau, paysages, chemins, trafic routier...). Pour certains d'entre eux, ils font référence aux équipements industriels installés précédemment sur ce site, source de nuisances importantes subies.

Réponses :

Les études menées pour ce projet ont démontré, avec l'aval des services instructeurs, que la production de pellets torréfiés ne sera pas une activité polluante, dès lors que la réglementation sera respectée.

JPB

Concernant la référence aux équipements industriels précédemment installés sur ce site et d'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'entreprise concernée a fonctionné plusieurs années à proximité du site de la déchetterie de Bugeat, sans plaintes déclarées. Quand elle a souhaité s'installer sur cette zone d'activités, des plaintes ont été formulées par un riverain, professionnel du tourisme, essentiellement, selon ses dires, à cause du bruit généré par les bips de recul des engins qui évoluaient sur le site pour créer les andains (toujours existants). Un bâtiment a été construit pour abriter des équipements de productions industrielles mais la société a déposé son bilan avant le démarrage réel de sa production industrielle de granulats de caoutchouc, il y a maintenant plus de dix ans. Au début du projet CIBV, nous avons rencontré ce professionnel et pris en compte ses observations résultant de son expérience. C'est pourquoi nous avons prévu d'équiper nos engins d'un signal de recul adapté (le cri du lynx) et modifié l'implantation de l'unité de production sur le site.

Les études menées démontrent que les impacts environnementaux du site seront limités et maîtrisés, concernant le bruit, les odeurs ou les rejets atmosphériques. L'impact visuel n'existe pas non plus car le site se trouve au milieu d'une zone boisée de 15 ha et ne se voit pas de la route. Hormis un centre équestre situé dans un rayon de 500 mètres du site, aucune activité touristique ne se situe à proximité de l'unité de production. Toutes les mesures seront prises pour éviter toutes nuisances auprès des riverains et de ce centre équestre.

Avis du commissaire enquêteur

Les inquiétudes sur les risques de nuisances pour le voisinage, sont en lien avec la précédente activité de broyage de pneus implantée sur le site qui leur a laissé le souvenir d'une activité très bruyante, qu'ils ont subi.
L'analyse du dossier et l'étude d'impact montrent que tous les paramètres liés aux risques de nuisances et de pollutions ont été pris en compte. Toutefois, dès que l'unité serait en phase de production, des mesures réalisées en autocontrôle et par les organismes d'état permettront de vérifier le non dépassement des seuils autorisés. S'ils s'imposent, des dispositifs de correction sont prévus. L'objectif est de préserver des nuisances les riverains, le centre équestre proche de 500m et toutes autres activités de loisirs ou de tourisme.
Le site étant situé dans une zone forestière, l'impact visuel serait relativement faible de la Route RD 979.
Si toutes les mesures de protection et de correction sont mises en œuvre, je pense que ce projet n'aura qu'une fable incidence sur les activités touristiques locales.

31315-L'UTILISATION DE L'EAU DE LA VEZERE ET LE TRAITEMENT DES EAUX

Questions

Il y aura un prélèvement d'eau dans la Vézère, En période d'étiage, la réserve de 420 m3, sera-t-elle suffisante ? En cas de manque, faudra-t-il utiliser l'eau du réseau d'eau potable, ou prendre de l'eau dans la réserve du lac de Viam ?
Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux voisins ou dans la Vézère ?

JPB

Réponses :

La réserve d'eau pour le process n'est pas de 420 m3, ceci est la réserve d'eau de sécurité demandée par le SDIS pour la sécurité incendie de la chaudière notamment.

Cette utilisation de l'eau, mentionnée dans le dossier, sert à refroidir le bois torréfié en sortie du four de torréfaction : il y a d'abord un refroidissement indirect dans une vis (d'où l'installation d'aéroréfrigérants pour dissiper 600kW) puis, ensuite et en plus, un refroidissement direct par injection d'eau sur le bois torréfié. La réserve d'eau existante sur site est 3 580 m3 au minimum.

En période d'étiage, le prélèvement dans la Vézère ne sera pas possible. Le cours d'eau est à l'étiage dès lors que le QMNA5[2] est atteint. Dans le cas de la Vézère, près du site du projet, il est de 370 l/s. La durée pendant laquelle la production peut se faire sans prélèvement dans la Vézère est estimée ci-après.

Données de base

La production consomme 2,2 m^3/h essentiellement pour le refroidissement et la pelletisation. Le volume à garantir dans le grand bassin Sud pour les secours d'incendie est de 420 m^3. Le volume du grand bassin est estimé à 4 000 m^3 soit un volume utile de 3 580 m3. L'évaporation est estimée à 6 mm par jour en période estivale.

Résultats

Le nombre de jours d'exploitation sans pompage dans la Vézère est estimé à 54 jours. En cas de manque d'eau dès la cote d'alerte atteinte (420 m^3 dans le grand bassin) et d'étiage de la Vézère, le réseau d'eau potable sera sollicité.

Question

Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux voisins ou dans la Vézère ?

Réponse :

Les eaux de ruissellement en cas de pluie (eaux dites « pluviales ») sont à considérer en 3 secteurs :

- **Les dépôts de bois bruts** : les eaux pluviales pourront collecter de la terre et des particules de bois mais ne seront pas traitées,
- **Les toitures** : elles ne seront pas souillées et pourront être rejetées directement,
- **La zone de production** (broyage, séchage, torréfaction, pelletisation + chaudière) soit 4700 m^2 sera imperméabilisée pour recueillir toutes les eaux pluviales.

S'agissant pour cette dernière d'une unité de travail du bois, les eaux pluviales sont susceptibles d'être chargées principalement de :

- matière en suspension : poussières minérales, terre, ... morceaux de pellets torréfiés,
- matières flottantes : poussières de bois brut.
- DBO5 et DCO (faibles quantités),

---

[2] *le QMNA est une valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Le QMNA le plus courant est : QMNA5*

JPB

- Hydrocarbures liées à la circulation des engins, huiles, (faibles quantités)

C'est pourquoi ces eaux seront traitées d'abord dans le petit bassin existant puis par le grand bassin voisin. On considère cependant qu'une bonne partie de ces éléments sera flottante et donc retenue par les cloisons siphoïdes dans un premier bassin existant de décantation qui se rejette lui-même dans le deuxième grand bassin existant qui sera lui aussi équipé de cloison siphoïde. Ce procédé de traitement avait déjà été validé et installé sur site pour cette même activité lors de la construction de cette zone industrielle.

On rappelle également que les principaux organes de la chaine de production seront couverts ce qui limite beaucoup les apports aux systèmes de collecte des EP.

Les rejets des eaux pluviales traitées auront les caractéristiques suivantes :

- 30 mg/l pour les matières en suspension (MES) en sortie du grand bassin, (seuil atteignable avec les 2 bassins de décantation successifs),
- 10 mg/l pour les hydrocarbures (seuil atteignable avec une lame siphoïde).

Toutes les eaux de lavage seront collectées par des ouvrages à rebord haut, prévues pour chaque équipement susceptible de générer une pollution.

Les rejets se feront dans la zone humide. CIBV appliquera les normes de rejet fixées par la réglementation et procédera à un autocontrôle de ses rejets, en plus de ceux effectués par l'administration. Tous ces équipements seront régulièrement entretenus et nettoyés.

Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement non collectif.

Les rejets seront donc conformes aux exigences imposées par la police de l'eau de la Corrèze.

Avis du commissaire enquêteur

Sur le prélèvement et la réserve d'eau

Sur le site, il y a deux réserves d'eau, une de 420 m^3 servant de réserve incendie, demandée par le SDIS. Il est prévu seconde réserve d'eau nécessaire au process afin de refroidir le pellet torréfié. Un bassin de 4000 m^3 permettant un volume utile de 3850 m^3 parait satisfaisant pour une période d'étiage continue, estimée, de 54 jours.
Lorsque le débit d'étiage du cours d'eau « la Vézère », 370l/s soit 1332 m3/heure est atteint, le prélèvement dans la Vézère de 2,2 m3/h sera suspendu et l'entreprise utilisera la réserve disponible sur site.

Ces critères et ces seuils paraissent être adaptés et satisfaisants

Sur les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement issues des dépôts de bois brut chargées de résidus de bois et de terre seront traitées dans les bassins.

Les eaux de pluie sur toitures, non souillées seront rejetées directement

Les eaux issues de la zone de production :

Le procédé de traitement des eaux pluviales et de ruissellement parait bien adapté. Les éléments flottants seront traités dans premier bassin, par un dispositif siphoïde, puis décanté dans le grand bassin, procédé existant et précédemment validé lors de la création de la plateforme.

JPB

Les eaux de lavage seront collectées et traitées et stockées avant d'être réutilisées.

Les rejets d'eaux pluviales ou autres eaux non polluées se feront en conformité avec la police de l'eau.

Les eaux domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.

L'ensemble de ces dispositions règlementaires et régulièrement contrôlée me paraissent bien adaptés pour la protection de l'environnement.

31316-L'INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION

Questions

Au cas où ce projet prendrait forme, la Société CIBV, pourrait-elle communiquer régulièrement avec les élus et la population de Bugeat et de Viam, sur les résultats des contrôles des émissions (gaz, eau, bruits, incidents.) en cours d'exploitation ?

Sous forme d'un retour d'expérience, il serait intéressant que la société CIBV communique sur les procédés utilisés et sur les qualités et avantages des du produit « Pellets Torréfiés ».

Qu'en pensez-vous ?

Réponses :

La société CIBV aura pour obligation de communiquer auprès des services de l'Etat et des collectivités les résultats des autocontrôles effectués régulièrement sur le site. Ces résultats seront disponibles pour le public.

Les procédés utilisés seront obligatoirement les procédés définis dans le dossier ICPE. Si ceux-ci ne sont plus respectés, soit l'unité de production sera fermée par les services de contrôle soit un dossier ICPE devra être à nouveau déposé.

Question

Sous forme d'un retour d'expérience, il serait intéressant que la société CIBV communique sur les procédés utilisés et sur les qualités et avantages des du produit « Pellets Torréfiés ».

Qu'en pensez-vous ?

Réponses :

Des indications sur les qualités et les avantages du process et des produits ont été données dans le dossier d'enquête publique et lors de la réunion publique du 24 novembre 2017.

Néanmoins, nous sommes conscients de l'importance de ces éléments de communication. CIBV étudiera avec les collectivités et les acteurs concernés les modalités pratiques d'une information sur le retour d'expérience de cette installation.

Avis du commissaire enquêteur

Je suis convaincu que le manque de communication, de la part de l'entreprise, en amont de l'enquête publique a participé au développement des doutes puis des oppositions au projet. Les opposants au projet ont pu largement fédérer autour d'eux et les élus et les personnes non opposées n'avaient que peu de réponses à apporter.

Je préconise que l'entreprise CIBV établisse un plan de communication préalable à l'éventuelle mise en chantier et une communication régulière avec les élus et les habitants en portant une écoute particulière aux riverains du site.

JPB

31317-LES RISQUES SUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU PLATEAU

Questions

Un certain nombre d'habitants craint que cette implantation fragilise l'écosystème actuel et nuise à la qualité de leur environnement et à leur qualité de vie. Que pouvez-vous leur dire ?

Il existe aussi des craintes pour la moindre attractivité d'implantation de nouveaux habitants dans le secteur géographique. Pourtant il y a un accroissement de nouvelles implantations, et la création de quelques emplois, attirés par la qualité de vie sur le plateau sans pour autant qu'il y ait eu de nouvelles industries. Qu'en pensez-vous ?

Pour développer le pays il faut que les communes rendent leurs communes attractives et incitent de nouvelles familles à s'installer, ce projet risque de les faire fuir.

Un certain nombre d'habitants craint que cette implantation fragilise l'écosystème actuel et nuise à la qualité de leur environnement et à leur qualité de vie. Que pouvez-vous leur dire ?

Réponses :

Les discussions abondantes qui ont lieu sur les effets de l'approvisionnement en bois brut sur la forêt dans le périmètre de 80 km concernent **0,1 % par an de la surface boisée** dans ce périmètre soit **1,7% au bout de 20 ans d'exploitation.** Quand bien même des effets de la récolte des rémanents et des souches seraient possibles sur l'écosystème forestier, le massif forestier conservera ses fonctions de réservoirs de biodiversité, de milieu refuge pour la faune et la flore et de protection contre l'érosion des sols. Certaines forêts seront exclues de l'approvisionnement, notamment les forêts anciennes et de feuillus dans le PNR. De plus, un guide de bonnes pratiques sera appliqué pour réduire l'effet des chantiers forestiers dans les secteurs fragiles. Ce sera le cas pour les milieux humides, zones humides et cours d'eau proches.

Questions

Il existe aussi des craintes pour la moindre attractivité d'implantation de nouveaux habitants dans le secteur géographique. Pourtant il y a un accroissement de nouvelles implantations, et la création de quelques emplois, attirés par la qualité de vie sur le plateau sans pour autant qu'il y ait eu de nouvelles industries. Qu'en pensez-vous ?

Pour développer le pays il faut que les communes rendent leurs communes attractives et incitent de nouvelles familles à s'installer, ce projet risque de les faire fuir.

Réponses

De notre point de vue, le projet ne peut être mis en cause pour engendrer une perte éventuelle d'attractivité du territoire. Au contraire, si le territoire peine aujourd'hui à attirer des habitants ou à les conserver, c'est en raison d'un dynamisme économique insuffisant. Le projet permet d'accueillir des emplois et des familles sans pour autant dégrader le patrimoine forestier.

Avis du commissaire enquêteur

Les principaux risques d'impacts sur l'environnement concernent les habitants des villages situés en périphérie du site. Au niveau forestier, la surface de prélèvement potentielle sur les massifs forestiers, 80 km autour du site, représentent que des valeurs faibles réparties

JPB

sur ce territoire. De plus, les prélèvements, ne sont pas systématiques et le choix des coupes rases, liées à l'exploitation forestière du massif sont du fait des propriétaire ou des exploitants forestiers.
Sur le plan forestier il ne doit y avoir aucun impact supplémentaire par rapport aux pratiques actuelles. L'attractivité du territoire devrait se maintenir, si considérant que dans le cadre de l'exploitation traditionnelle du massif forestier les surfaces impactées seront de même nature qu'aujourd'hui. De plus, le reboisement participe au renouvellement des paysages et à l'évolution de nouveaux écosystèmes.
Sur les plans écologique et environnementaux, il n'y a donc peu de raisons pour que les habitants quittent ce territoire.

31318-LES RISQUES SUR L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE POUR LES FORÊTS IMPACTEES

Questions
Cette unité va nécessiter le prélèvement de rémanents en plus des prélèvements effectués par les producteurs de plaquettes forestières.
N'y aura-t-il pas de conflits d'usage par superposition des prélèvements ?
Les coupes en forêts sont soumises à des règles, notamment par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévues à l'avance par des plans de gestion. En l'absence de ces précisions, comment l'autorité environnementale a-t-elle pu se prononcer, sachant qu'il y a de nombreuses zones sur le territoire, soumises à des plans de protection de biotopes et autres types de protections environnementales ?
Ce projet va-t-il à l'encontre du développement durable et global ?
Cette unité va nécessiter le prélèvement de rémanents en plus des prélèvements effectués par les producteurs de plaquettes forestières.
N'y aura-t-il pas de conflits d'usage par superposition des prélèvements ?
Réponses :
Les souches et rémanents sont collectés sur les mêmes chantiers forestiers producteurs de petits bois et bois ronds pour la production de plaquettes forestières. Il n'y a donc pas de superposition de ces prélèvements en termes de surfaces de travaux forestiers et de disponibilité.

Question
Les coupes en forêts sont soumises à des règles, notamment par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévues à l'avance par des plans de gestion. En l'absence de ces précisions, comment l'autorité environnementale a-t-elle pu se prononcer, sachant qu'il y a de nombreuses zones sur le territoire, soumises à des plans de protection de biotopes et autres types de protections environnementales ?
Réponse :
CIBV s'approvisionne auprès de propriétaires et d'exploitants forestiers qui doivent se conformer aux réglementations en vigueur. Nous tenons à rappeler ici qu'elles concernent 1.7 % des surfaces forestières du périmètre d'approvisionnement, et ce sur la durée de vie

JPB

du projet, ce qui est largement compatible avec le respect des zones protégées au titre de l'environnement.

Question

Ce projet va-t-il à l'encontre du développement durable et global ?

Réponse :

Ce projet a été conçu pour substituer au charbon fossile un combustible bio-sourcé et permettra d'alimenter de nouvelles unités thermiques situées à des distances éloignées actuellement des lieux de production de bois énergie ou des massifs forestiers. Cette substitution énergétique constitue une contribution à lutte contre le changement climatique et s'inscrit en cela dans des objectifs globaux de développement durable.
Au niveau local, le projet CIBV générera une économie nouvelle et la création d'emplois.

Avis du commissaire enquêteur

Les exploitants forestiers sont soumis aux règlementations édictées par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Le prélèvement des rémanents (souches et branches), n'intervient qu'après les coupes forestières décidées par les propriétaires et exploitants forestiers dans le respect de la règlementation en vigueur.
Les surfaces prélevées représentent que 1.7% du périmètre d'approvisionnement, dans le respect des zones écologiques sensibles ou protégées. Les quantités prélevées annuellement ne semblent pas mettre en péril l'équilibre forestier du massif entre prélèvements et reboisement étalés sur l'espace-temps. Il n'y a pas de risques de conflit d'usage.
On peut considérer que l'implantation de l'unité CIBV projetée, apporte la valorisation d'une partie de la production du « bois énergie », non valorisée jusqu'à présent. Le produit fini apporte une alternance au changement climatique en substituant une énergie renouvelable à un produit fossile importé, le charbon », utilisé actuellement dans les centrales thermiques industrielles.
Par contre il faudrait être vigilant sur les pratiques et sur le déséquilibre éco-agronomique que pourrait créer le développement et l'accroissement de ces prélèvements sur les parcelles prélevées.
Je préconise que l'entreprise CIBV réalise une étude, pilotée par un organisme indépendant, reconnu, sur l'impact de ces prélèvements sur une période suffisamment probante (2 à 5 ans). Cette étude serait une référence nationale dans ce domaine et elle permettrait, de valider et si nécessaire, corriger ou faire évoluer ces pratiques.

31319-LES QUESTIONS DIVERSES

Questions

Un investissement de 20 millions d'Euros pour 17 à 20 emplois ?
Les subventions apportées au projet pourraient être mises à profit pour le soutien ou l'installation de petites entreprises locales ou l'installation de nouveaux agriculteurs ? Qu'en pensez-vous ?

JPB

Le périmètre de l'enquête est limité à Viam et à Bugeat, alors que la zone de prélèvements sont prévues sur un rayon de 80 kms autour du site, n'aurait-il pas fallu élargir le périmètre de l'enquête ? L'entreprise CIBV s'engage à effectuer la dépollution du site, mais qu'elle est la nature de cette pollution ?

Questions

Un investissement de 20 millions d'Euros pour 17 à 20 emplois ?

Les subventions apportées au projet pourraient être mises à profit pour le soutien ou l'installation de petites entreprises locales ou l'installation de nouveaux paysans ?

Réponses :

Il n'y a aucune subvention prévue sur ce projet, « l'aide » PIA (Programme d'investissements d'avenir) dont il est question n'est pas une subvention mais une avance remboursable. C'est donc un prêt qui a été accordé au titre de « projet d'avenir », qui complète les emprunts faits auprès des banques et qui sera remboursé au même titre que les emprunts bancaires.

Question

Le périmètre de l'enquête est limité à Viam et à Bugeat, alors que la zone de prélèvements sont prévues sur un rayon de 80 kms autour du site, n'aurait-il pas fallu élargir le périmètre de l'enquête ?

Réponse :

Le périmètre d'enquête est fixé par la réglementation ICPE et par les services compétents. CIBV n'intervient pas sur ce point.

Question

L'entreprise CIBV s'engage à effectuer la dépollution du site, mais qu'elle est la nature de cette pollution ?

Réponse :

Dans le cadre de la promesse de vente, des analyses ont été réalisées par un laboratoire indépendant, pour le propriétaire du site le SYMA A89.

Le site est occupé par un volume conséquent de déchets de caoutchouc, mais le résultat des analyses est clair : le site n'est pas pollué et le produit caoutchouc présent en andain est déclaré stable et peut être enfoui. Nous allons créer sur place un merlon de confinement qui aura également une fonction antibruit.

Avis du commissaire enquêteur

Le périmètre d'enquête est fixé par la réglementation sur les installations ICPE et par l'autorité organisatrice. Le périmètre de 80 km autour du site est défini en fonction des besoins en prélèvements de matières premières comme pour d'autres installations ICPE, telles les scieries, nombreuses dans le secteur. Les prélèvements des rémanents se font après coupes rases ou déboisement décidés par les propriétaires et exploitants forestiers. Ce périmètre permet d'avoir un taux de prélèvement acceptable permettant d'éviter les zones sensibles.

JPB

Le site est partiellement occupé par un stock de pneus, des analyses commanditées par le propriétaire actuel, SIMA 89, montre que le terrain n'est pas pollué. Ce stock de pneus broyés pourra être utilisé dans la réalisation d'un merlon de confinement dont la fonction complémentaire sera d'être antibruit.

Le porteur de projet confirme ne bénéficier d'aucune subvention publique. Ce projet, rentre dans le cadre des « Projets d'Avenir » et à ce titre une avance remboursable de 4 millions d'euros lui est accordée. Le reste du financement du projet sera réalisé par fonds propres et emprunts auprès des banques partenaires.

31320-LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Questions

Sur les risques de nuisances pour riverains impactés :

Quelles sont les dispositions particulières que vous envisagez :

- pour communiquer avec les riverains impactés par le projet ?
- pour prendre en compte les craintes de nuisances éventuelles subies par les riverains impactés ?
- Pour corriger les éventuels dépassements des seuils autorisés lorsque l'unité sera en cours de fonctionnement ?

Sur la concertation engagée avec les représentants du P.N.R. de Millevaches :

- Avez-vous à ce jour des informations spécifiques sur les résultats de votre concertation avec les responsables du P.N.R. de Millevaches ?
- Quels ont été les freins et les sujets sans réponse à ce jour ?
- Quels sont les points majeurs qui peuvent poser problème dans la réalisation de votre projet ?
- Quelles démarches ou dispositions proposez-vous ?

Quelles sont les dispositions particulières que vous envisagez pour communiquer avec les riverains impactés par le projet ?

Réponses

L'enquête publique et la réunion publique qui a eu lieu concourent à l'information du public. En cas d'autorisation d'exploiter, CIBV aura l'obligation d'établir un autocontrôle de ses rejets et nuisances et de tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées le registre des résultats. Ces résultats pourront être disponibles pour le public.

Question

Pour prendre en compte les craintes de nuisances éventuelles subies par les riverains impactés ?

Réponse :

Notre étude d'impact menée pendant 7 mois a montré que toutes les nuisances éventuelles peuvent être évitées. Pour chaque élément pouvant impacter :

JPB

Eau/air/Sol/Odeur/Bruit/vibration/Visuel, nous avons pris les mesures imposées par la réglementation d'une part et par une démarche environnementale volontairement exigeante d'autre part.

Nous sommes en mesure aujourd'hui de dire que toutes les mesures ont été prises et continueront à être notre priorité pour respecter l'environnement et les bonnes conditions de vie des riverains.

Question

Pour corriger les éventuels dépassements des seuils autorisés lorsque l'unité sera en cours de fonctionnement ?

Réponse :

Des autocontrôles réguliers seront effectués comme dans toutes les unités ICPE. Les services de l'Etat de leur côté surveilleront l'unité de production et seront destinataires des mesures prises sur site au même titre que les collectivités locales. Nous serons donc en permanence en mesure de démontrer le strict respect des normes exigées. Si celles-ci étaient dépassées, l'entreprise prendrait immédiatement les mesures correctives sous peine de voir le site fermé par l'administration.

Question :

Sur la concertation engagée avec les représentants du P.N.R. de Millevaches :

Avez-vous à ce jour des informations spécifiques sur les résultats de votre concertation avec les responsables du P.N.R. de Millevaches ?

Réponse :

Le PNR porte une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) qui intègre quatre actions afin de promouvoir des modes sylvicoles alternatifs à la coupe rase et le reboisement suite à coupe rase : renouvellement d'une futaie résineuse par régénération naturelle, irrégularisation de peuplements forestiers, amélioration des peuplements feuillus et de pins, reboisement diversifié de coupes rases résineuses.

Les indicateurs de la nouvelle charte portent, en matière forestière, sur la préservation des peuplements feuillus.

L'approvisionnement de CIBV d'une part n'intègre aucune intervention sur peuplements feuillus sur le territoire du PNR et d'autre part n'est pas l'instigateur de coupes rases sur le territoire. De cette manière, il est compatible avec les objectifs affichés par le PNR.

En ce qui concerne la ZPS Natura 2000 et les mesures qui y sont développées en matière de prélèvements forestiers, l'approvisionnement de CIBV respectera les mesures mises en place dans les zones particulières de contractualisation. Plus globalement, CIBV prendra en compte les sensibilités environnementales des parcelles dans le choix des chantiers de collecte de souches et de rémanents. *(Voir dans notre réponse précédente la contribution du bureau du PNR à l'enquête publique).*

JPB

Question :
Etes-vous prêt, après concertation avec le PNR de Millevaches, à adhérer, au label de bonnes pratiques de sylviculture, proposé par les dirigeants du Parc ?

Réponse :
Une confusion dans les responsabilités persiste dans les questions posées, CIBV n'est pas décisionnaire sur les problèmes de sylviculture qui sont du ressort et de la responsabilité des propriétaires, des administrations et services de tutelle. CIBV n'a pas de lien avec les coupes rases qui relèvent justement de la sylviculture/modalités de récolte du bois (responsabilités des propriétaires et services de tutelle).

Néanmoins CIBV, en partenariat avec le PNR et les services de tutelles concernées par le secteur d'approvisionnement, encouragera les propriétaires à suivre les conseils et consignes émanant de ces instances.

Question :
Quels ont été les freins et les sujets sans réponse à ce jour ?

Réponse :
Les interrogations du PNR portent sur l'approvisionnement de CIBV :

- Au niveau de l'impact du dessouchage sur les sols forestiers : aucune étude n'a en effet été réalisée sur les impacts de la collecte des souches et rémanents sur ce secteur géographique. CIBV s'est engagé à mener une telle étude dans les premières années de l'exploitation, réalisée par un organisme indépendant,
- Au niveau de la bonne prise en compte des besoins en bois énergie des projets locaux identifiés à court et moyen termes sur le territoire : ces besoins ont bien été pris en compte dans notre identification des ressources disponibles : projets connus, volumes et périmètres d'approvisionnement.

Questions
Quels sont les points majeurs qui peuvent poser problème dans la réalisation de votre projet ? Quelles démarches ou dispositions proposez-vous ?

Réponses :
Au terme des études et instructions diverses menées sur ce projet depuis 18 mois, par des bureaux d'études techniques ou économiques ou des services de l'Etat, aucun problème majeur à la réalisation du projet n'a été soulevé.

Avis du commissaire enquêteur
Le PNR porte une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE). Le PNR assure la promotion de modes de sylviculture alternative à la coupe rase et il incite les propriétaires fonciers et opérateurs forestiers à des modes de reboisement diversifiés : renouvellement d'une futaie résineuse par régénération naturelle, irrégularisation de peuplements forestiers, amélioration des peuplements feuillus et de pins, reboisement diversifié de coupes rases résineuses.

JPB

Les indicateurs de la future charte portent, en matière forestière, sur la préservation des peuplements feuillus.

Le document de contribution du bureau du parc PNR de Millevaches, indique qu'il est favorable à l'accompagnement de ce projet, sur les bases convenues avec la société CIBV d'un prélèvement maximum de 50% des besoins annuels en souches et rémanents, soit la moitié des 113 000 t nécessaires. Le bureau du parc a estimé que pour la période 2018-2038, les prélèvements répartis sur le territoire du Parc ne pourraient dépasser 30 000 t. La société CIBV avait prévu 25 000t. L'approvisionnement de CIBV n'intègre aucune intervention sur peuplements feuillus sur le territoire du PNR.

Depuis le début de l'enquête des rencontres plus fréquentes ont eu lieu avec les responsables du PNR. Des compléments d'informations sur les quantités de prélèvements, sur les moyens mis en œuvre, les zones protégées, l'incitation au reboisement, ...

Le PNR propose en accord avec l'entreprise CIBV, **la création d'un Label PNR de bonnes pratiques de sylviculture** intégrant les conditions du maintien de la fertilisation des sols avant nouvelle exploitation.

L'entreprise CIBV, sur la sollicitation de la Cellule Biomasse assurera le financement d'une étude scientifique sur 250 ha, des sols dessouchés durant une période de 5ans. Cette étude sera réalisée par un organisme scientifique reconnu et les résultats seront transmis annuellement à la Cellule Biomasse et à l'ADEME.
Enfin, l'entreprise s'engage à participer à un suivi annuel des approvisionnements par une structure désignée paritairement.
Je précise à nouveau que la société CIBV n'est pas à l'initiative des coupes rases sur le territoire. Les prélèvement seront opérés par une entreprise filiale de CIBV, Lyaudet Ingen'R. Il est indispensable que cette société ou d'éventuels sous-traitants, soient impliquées dans ces chartes, suivis et études.

32-Avis de l'autorité environnementale

Cet avis comprend :

- Rappel de principales caractéristiques du projet,
- une analyse complète du caractère complet du rapport d'étude d'impact,
- la conclusion de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement.

321- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

3211 Analyse des impacts du projet sur l'environnement et des mesures prises pour éviter et réduire ces impacts :

Risques liés à la gestion quantitative et qualitative de l'eau :

-Les prélèvements dans la Vézère ne pourront avoir lieu en période d'étiage

-La zone risque d'être soumise à inondation par remontée des eaux, la construction de la plateforme existante l'avait pris en compte.

JPB

-Le risque incendie ne figure que dans l'étude des dangers bien que le site se situe au milieu du massif forestier et que le process d'obtention du produit fini puisse générer ce risque.

-Plusieurs dispositions, validées par le SDIS Corrèze sont prévues, notamment, la réserve d'eau d'au minimum 420 m^3 sur site.

Risques pour les milieux naturels

- L'autorité environnementale note que l'étude a pris en compte l'évitement du milieu naturel environnant le site (zones humides, ruisseau le vert, zones Natura 2000 et boisements).

-Une approche de compatibilité du projet avec la future charte du PNR Millevaches-Limousin a été abordée. Un approfondissement du plan d'approvisionnement est nécessaire, particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement en matière première, la gestion de la ressource et la gestion des contraintes environnementales.

Risques de nuisances sonores

-Le projet se situe à proximité (300 à 500m) d'habitations, pour lesquelles les résidents bénéficient actuellement d'une ambiance sonore très calme. On peut noter également la proximité à 2 kms d'un plan d'eau à vocation touristique, d'un centre sportif et d'un village de vacances.

-Des dispositifs d'atténuation ont bien été prévus dans la modélisation acoustique, mais les éléments fournis par de l'étude d'impact ne garantissent pas les émergences éventuelles.

-Un merlon antibruit constitué de pneus usagés broyés présents sur le site, est prévu sur le couloir de bruit découvert lors de l'étude acoustique. Le projet prévoit son installation au nord du site. Il faudra vérifier au préalable que sa position ne réverbère pas le son vers la partie sud du site, plus habitée.

-L'autorité environnementale recommande, une nouvelle étude acoustique dès que l'unité de production sera en fonctionnement.

Risques pour la qualité de l'air

-L'étude montre que les équipements ont prévus la réduction des émissions. Les polluants atmosphériques retenus sont le dioxyde de souffre, l'oxyde d'azote et le benzène et il est relevé que les effets toxiques sur la population aux abords du site, peuvent être écartés. Des contrôles réguliers devront garantir la sécurité sanitaire de la population.

<u>3212 – Justifications et présentation du projet d'aménagement :</u>

Les éléments favorables au projet :

-Projet situé au cœur du massif forestier

-Plate-forme existante prééquipée pour l'exploitation du bois

JPB

-L'acheminement du produit fini par transport ferroviaire sur voie existante

-Intérêt du projet pour le développement des énergies renouvelables

Les éléments défavorables ou à faire évoluer :

-L'incidence de l'accroissement du trafic routier local,

-Les besoins en biomasse et la disponibilité de celle-ci dans le souci de la gestion durable de la ressource,

-L'entreprise est tributaire en grande partie des exploitations forestières tierces, dans le respect des secteurs environnementaux locaux protégés (respect des milieux naturels et paysages, des secteurs identifiés pour leur qualité biologique ou dans l'inventaire du patrimoine naturel,

-Il aurait été souhaitable qu'un bilan énergétique complet ait pu être présenté.

322 – Conclusion de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale indique que dossier est proportionné aux enjeux environnementaux du projet et du site, sans impact sur les milieux agricoles, naturels et forestiers et précise que la réalisation de cette unité valorise la production, localement du bois énergie.

Par contre l'autorité environnementale recommande une attention particulière sur les prélèvements de l'eau dans la Vézère ainsi qu'aux impacts du projet en matière de bruit.
Elle indique que le plan d'approvisionnement est peu traité dans le dossier alors qu'il est un des enjeux importants de ce projet. Il est recommandé que ce sujet soit traité en coopération avec les responsables du PNR Millevaches-limousin pour intégrer ces contraintes dans la future charte du parc.

323- Synthèse

En période d'étiage, un bassin de 3850 m3 assurera les besoins en eau nécessaires à la production, elle permettra une autonomie de 54 jours, sans prélèvement dans la Vézère.
Un second bassin de 420 m3 servira de réserve incendie, validée par le SDIS Corrèze.

33-Avis de la Cellule Biomasse Interrégionale

Initialement, par rapport à la présentation du projet d'approvisionnement, les deux cellules régionales biomasses avaient émis un avis défavorable.
Suite à ce constat, le porteur de projet a apporté d'importants compléments d'informations portant particulièrement sur :
-le plan détaillé d'approvisionnement et la valeur plafond annuelle de 113 000t,
- la mise en œuvre de ce plan en termes de lettres d'engagements d'entreprises de travaux forestiers à fournir la matière première, et la mise en œuvre de moyens matériels et humains,
-l'encadrement de la pratique de collecte des souches et rémanents précisant la mise en place de clés de sélection sur l'éligibilité des chantiers,

- un suivi sur 250 ha, par un organisme scientifique indépendant, de l'évolution des caractéristiques environnementales des parcelles ayant fait l'objet de prélèvements sur deux ans.

Considérant le périmètre de prélèvement (80 Kms autour du site) et les taux détaillés des quantités de prélèvements annuels, les cellules biomasses considèrent qu'il y a une réelle disponibilité de la ressource et qu'il n'y a pas de conflit d'usage sur celle-ci.

Du fait de l'apport par le porteur de projet d'informations complémentaires détaillées, la Cellule Biomasse Interrégionale de Nouvelle Aquitaine et d'Auvergne Rhône Alpes a reconsidéré l'appréciation initiale.
Elle a émis, un avis favorable à ce projet, sous réserve de la réalisation d'une étude sur l'impact des récoltes de souches et rémanents sur un échantillon de parcelles.
Cette étude sera menée sur deux ans, la convention sera établie avec l'ADEME et les résultats transmis au même organisme.

34 - Contribution du PNR de Millevaches en Limousin

Le projet de production de pellets CIBV, s'inscrit géographiquement en partie sur le territoire du PNR. Pour partie les zones de prélèvement des rémanents se situent également sur son territoire.

Considérant que la quantité totale plafonnée de prélèvements est 113 000 t/an, les responsables du parc estiment qu'un prélèvement maximum sur le territoire du parc serait possible jusqu'à une valeur maximum de 30 000 t.

Les responsables du PNR de Millevaches préconisent, pour que ce projet CIBV, puisse être compatible avec la future charte :

-La création d'un LABEL PNR, de bonnes pratiques de sylviculture afin d'assurer les conditions d'un maintien de la fertilisation des sols avant remise en exploitation,

-un suivi scientifique des sols dessouchés durant une période minimum de 5 ans,

-un suivi annuel des approvisionnements par une structure désignée paritairement.

Le PNR est disponible pour apporter ses compétences et expertises à l'ensemble des partenaires de ce projet. Il peut accompagner, dans le respect des normes environnementales, le montage industriel et économique du projet, de sa conception à son cycle d'exploitation.

35-Avis des collectivités locales et des collectivités territoriales

-Extrait du Registre des délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze**, soutenant ce projet et lui donnant un avis **favorable.**

JPB

-Extrait du Registre des délibération du **Conseil Communautaire de Vézère-Monédières-Millesources**, donnant un avis **favorable** à ce projet.

-Extrait du Registre des délibération du **Conseil Municipal de Viam**, donnant un avis **très favorable** à ce projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Bugeat** donnant un avis **favorable** au projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Lestards** donnant un avis **favorable** au projet. (Délibération accompagnée d'une pétition de 45 personnes favorables au projet).

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Pérols sur Vézère** donnant un avis **très favorable** au projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Gourdon-Murat** donnant un avis **favorable** au projet.

-Avis Favorable de la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.**

36 - Synthèse

Les dossiers de demande d'autorisation d'installation classée ICPE et demande de permis de construire sont complets et tous les aspects environnementaux ont été traités. Il respecte les dispositions du code de l'environnement.
Les hypothèses sont conformes aux règlementations environnementales en vigueur et les résultats de calculs présentés font apparaitre des valeurs inférieures aux seuils autorisés.

Les points faibles de ce dossier :

- **Les risques de nuisances sonores** subies par les riverains
- **Les risques pour la santé** liés à l'émission de gaz polluants et de poussières
- **Le plan d'approvisionnement** dans le dossier d'étude d'impact peu développé et pourtant clé de voute de ce projet.
- **Le bilan carbone du process,** non abordé
- **L'accroissement du trafic routier** induisant des nuisances, des dangers et un supplément de détérioration des routes et chemins ruraux
- **Le prélèvement des matières nutritive des sols,** en retirant les rémanents
- **L'évaluation des coûts de production du produit fini,** non abordé l'entreprise considère qu'ils sont stratégiques par rapport à la concurrence
- **Les risques sur la pérennité de l'entreprise**

Les points forts du dossier :

- **L'implantation sur une plateforme viabilisée existante**
- **La localisation de l'installation au milieu du massif forestier**

JPB

- **L'existence d'une voie ferrée opérationnelle** servant au transport de la production de pellets torréfies (45000 t/an).
- **L'utilisation de rémanents forestiers (biomasse), jusqu'alors inexploités**
- **La valorisation de produits forestiers,** jusqu'alors abandonnés.
- **Le recyclage des pneus abandonnés sur site pour réaliser un merlon acoustique.**
- **La production de pellets torréfiés en substitution du charbon** (énergie fossile) très polluant en CO^2
- **La production d'énergie biomasse** participant à la transition énergétique (préconisée par la COP 21)
- **L'accroissement de 25% des surfaces disponibles** pour le reboisement sur les parcelles, après prélèvement des souches et rémanents
- **La diminution de la prolifération des insectes nuisibles et des maladies** produites par la mise en andains
- **L'amélioration de l'homogénéité des paysages forestiers**
- **La coopération avec le PNR de Millevaches** part l'établissement d'une charte de bonnes pratiques
- **L'étude scientifique demandée par la Cellule Interrégionale Biomasse,** jamais réalisée sur ce massif et dont les résultats feront évoluer les pratiques
- **La création d'emplois directs et indirects**

Les points à développer ou à améliorer :

- Collaboration avec le PNR Millevaches en Limousin pour un suivi des approvisionnements,
- Collaboration à la création d'un label PNR de bonnes pratiques,
- Suivi scientifique des sols prélevés et dessouchés sur une période probante.

37- Conclusions

Sur le déroulement de l'enquête

On peut se féliciter de la très grande mobilisation du public pour ce projet. L'enquête publique a pu se dérouler jusqu'à son terme et le public a pu pleinement s'exprimer, malgré des tensions palpables entre une partie de la population favorable au projet et des opposants tout aussi déterminés.

Le manque de concertation et d'informations préalables à l'enquête publique ont été préjudiciables à la sérénité du débat public.

Devant les tensions générées par ce projet et l'importances des contributions déposées et le volume d'informations à traiter, cette enquête publique aurait nécessité la désignation d'une commission d'enquête.

Sur le projet présenté

Le dossier aborde dans l'étude d'impact et l'étude des dangers, les enjeux environnementaux permettant l'intégration de cette unité sur ce site préalablement aménagé. Le public a posé un très grand nombre de questions, le porteur du projet dans son mémoire a apporté des compléments de réponses détaillées et adaptés.

JPB

Les dispositions prévues permettent de garantir à la population pouvant être impactée, des nuisances ou des dangers inférieurs aux seuils autorisés. Les organismes de contrôles devront garantir la bonne mise en œuvre des dispositifs limitant les nuisances et les risques de pollutions. Ils pourront exiger la mise en œuvre de dispositions correctives, si nécessaire. Sur la collecte de la matière première, l'incidence des prélèvements sur la qualité organique des sols sera évaluée par un organisme scientifique indépendant. Je rappelle que les prélèvements de rémanents interviennent qu'a la suit e des coupes forestières décidées à l'initiative des propriétaires fonciers ou des exploitants.

4 - Pièces jointes en annexe

- Arrêté du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté de la préfecture de la Corrèze portant ouverture d'une enquête publique unique au titre d'une installation classée (ICPE) et demande de permis de construire,
- Journaux d'insertion de l'arrêté préfectoral (4),
- Certificat d'affichage en mairie de Viam et de Bugeat (2),
- Dossier d'enquête ICPE
- Dossier d'enquête de demande de Permis de Construire
- Document d'évaluation environnementale émanant de l'Autorité Environnementale,
- Document d'évaluation de la Cellule Interrégionale Biomasse,
- Extrait du registre des délibérations des conseils départemental, communautaire et du conseils municipaux (8),
- Compte rendu de la réunion d'information et d'échanges,
- Procès-Verbal de Synthèse transmis au porteur de projet,
- Mémoire Technique en réponse établi par la société CIBV,
- Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier du Limousin
- Registre d'enquête (papier),
- Registre d'enquête électronique (Copie papier)
- Courriers reçus en mairie de Viam à l'attention du commissaire enquêteur,
- Pétitions transmises durant l'enquête (4)
- Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur,
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier ICPE,
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier sur le dossier de demande de Permis de Construire,

Fait à Egletons le 26 janvier 2018

Le commissaire enquêteur

Jean Paul BAUDET

JPB